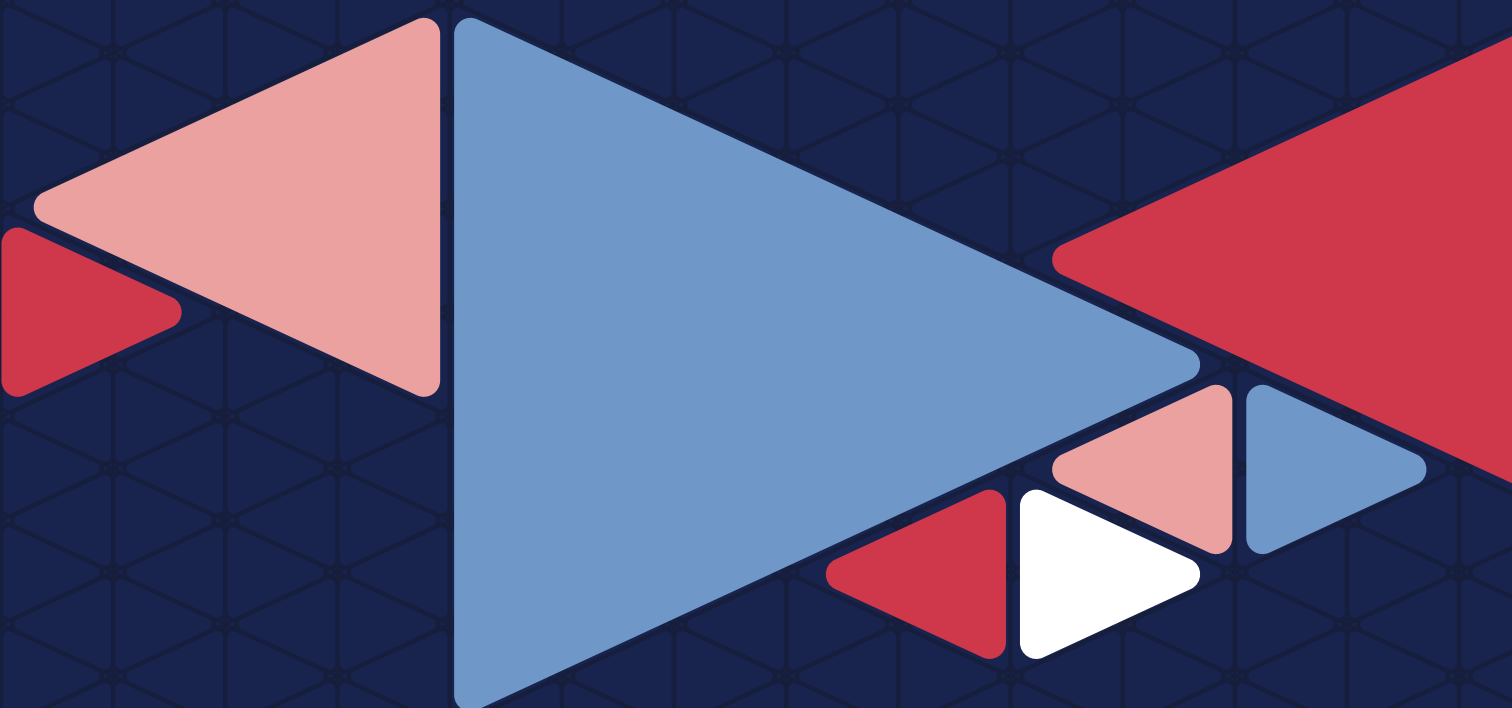




ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT



RAPPORT ANNUEL 2018

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	_____	04
PARTIE 1 L'AAA ET SON FONCTIONNEMENT		
1.1. Vision	_____	08
1.2. Missions	_____	10
1.3. Conseil d'administration	_____	11
1.4. Organigramme	_____	14
1.5. Organisation interne	_____	15
PARTIE 2 ACTIVITÉS DE L'AAA		
2.1. Service Prévention	_____	28
2.2. Service Prestations	_____	35
2.3. Service Juridique	_____	42
2.4. Service Communication	_____	48
2.5. Service Qualité	_____	52
2.6. Service Méthodologie	_____	54
2.7. Événements phares de l'année 2018	_____	56
PARTIE 3 STATISTIQUES ET CHIFFRES CLÉS		
3.1. Chiffres-clés 2018 du régime général	_____	70
3.2. Accidents du régime général	_____	72
3.3. Accidents des régimes spéciaux	_____	83
3.4. Évolution générale des accidents reconnus	_____	86
PARTIE 4 RÉSULTATS FINANCIERS		
4.1. Compte de résultat	_____	88
4.2. Évolution de la réserve	_____	89
4.3. Recettes	_____	90
4.4. Dépenses	_____	92
4.5. Cotisations	_____	97
PARTIE 5 ANNEXES		
5.1. Évolution des ressources humaines	_____	102
5.2. Cartographie des processus	_____	104

MOT DU PRÉSIDENT

CHÈRES LECTRICES,
CHERS LECTEURS,



M. Claude SEYWERT,
Président du Conseil
d'administration de l'AAA

L'année 2018 a été marquée par une forte croissance de la population assurée de quelque 17.000 travailleurs équivalents temps plein (ETP) s'envolant à 423.213 unités, un chiffre jamais atteint auparavant. Le nombre des accidents indemnisés n'a heureusement pas suivi cette poussée dans la même mesure, et s'est stabilisé aux valeurs des années précédentes sans pourtant atteindre le niveau bas de 2017.

De la combinaison des deux phénomènes résulte une légère baisse du taux de fréquence des accidents. Cependant, le nombre toujours très élevé des accidents mortels pour l'ensemble des risques couverts par l'assurance accident reste inquiétant et se chiffre à 23 décès, 2 décès de plus qu'en 2017.

Il n'est donc pas étonnant qu'une des priorités en 2018 consistait dans l'amplification des activités de prévention de l'AAA. La prévention est d'ailleurs sa mission primordiale, avant l'indemnisation des accidents du travail et de trajet et des maladies professionnelles. A cette fin, l'AAA s'engage essentiellement dans la promotion et le renforcement de la culture sécurité santé au travail par la poursuite de la stratégie nationale y dédiée, à savoir la VISION ZERO, toujours en collaboration avec les partenaires sociaux et étatiques. Cette stratégie qui vise à réduire autant que possible le nombre

d'accidents du travail, et notamment les accidents graves ou mortels, trouve d'ailleurs son reflet dans l'accord de coalition du nouveau gouvernement, issu des élections législatives de 2018. Dans le contexte de la VISION ZERO, l'événement marquant de l'année passée était certainement la 12e édition du Forum de la sécurité et de la santé au travail avec la première remise du Prix national sécurité-santé au travail.

En matière de digitalisation, l'AAA a concentré ses efforts sur le développement de son site Internet qui a été complètement remodelé autour de sa nouvelle identité visuelle, visant à rendre l'accès à l'information plus facile quel que soit le moyen utilisé. Tous les formulaires pour déclarer un accident ou une maladie professionnelle respectivement pour demander des prestations ont été regroupés et sont maintenant à portée de main via les sites « aaa.lu » et « guichet.lu ». Pour compléter les services en ligne, l'AAA est désormais présente sur les médias sociaux.

Sur le plan financier, l'AAA a réalisé d'excellents résultats qui lui ont permis de baisser le taux de cotisation unique de 1,00% à 0,90%, ce qui correspond à une économie annuelle de quelque 22,6 millions d'euros pour les cotisants du régime général. La note des cotisants a également été allégée par les efforts de l'administration en matière de recours contre tiers, qui pour la première fois, a généré des recettes dépassant 10 millions d'euros. L'année 2018 était en outre marquée par les travaux préparatoires volumineux du système bonus-malus, afin de pouvoir garantir son application sans faille dès l'exercice 2019.

Il me reste à souligner que tout au long de l'année, les collaborateurs et le personnel encadrant ont participé à l'adaptation et à l'application des exigences de la norme ISO 9001:2015 en vue d'une certification de notre démarche qualité en 2019. Je tiens à les remercier pour leur engagement particulier dans ce vaste projet visant à améliorer le fonctionnement des services et à soutenir le développement des activités de l'AAA. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance envers les membres du Conseil d'administration pour leur appui dans toutes nos démarches importantes.

En espérant vous informer au mieux grâce à notre nouveau rapport annuel, je vous souhaite d'ores et déjà une bonne lecture!

Claude Seywert

Président du Conseil d'administration de
l'Association d'assurance accident

Partie

1

L'AAA ET SON
FONCTIONNEMENT

1.1. Vision	08
1.2. Missions	10
1.3. Conseil d'administration	11
1.4. Organigramme	14
1.5. Organisation interne	15

1.1. VISION

L'Association d'assurance accident (AAA) vise à garantir un service public de qualité répondant à la législation en vigueur et organisé autour des **objectifs** suivants :

- ▶ Satisfaction de ses parties prenantes
- ▶ Adoption d'une gouvernance visant l'optimisation du fonctionnement interne par l'amélioration continue et la gestion des risques
- ▶ Contrôle actif en matière de lutte contre les abus et fraudes
- ▶ Promotion et augmentation de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail

Pour atteindre ces objectifs, l'AAA s'est engagée dans une démarche d'écoute et de satisfaction des clients/usagers, dans laquelle chaque collaborateur est impliqué.

VISION

L'Association d'assurance accident vise à se rapprocher de ses clients/usagers et à leur offrir un service de qualité, toujours adapté à leurs besoins et attentes.

MISSION

L'AAA est un établissement public chargé de la prévention et de l'indemnisation des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

PRINCIPES

- ▶ Application équitable des lois et règlements
- ▶ Prise de décision en toute indépendance et impartialité
- ▶ Implémentation du principe de la meilleure réglementation
- ▶ Utilisation efficiente des moyens et des ressources
- ▶ Prise en compte de la moindre charge administrative
- ▶ Respect de la protection des données
- ▶ Implémentation efficace des outils de l'information et de la communication

VALEURS

Transparence, Accessibilité, Intelligibilité

Nous communiquons une information de qualité et complète, ce qui suppose qu'elle est juste, contextuelle, facilement accessible et compréhensible.

Ethique

Nous traitons tous nos clients/usagers avec respect et nous leur assurons des services courtois, diligents et équitables.

Implication du personnel

Nous reconnaissons que chacun d'entre nous a un rôle à jouer dans la mission de l'AAA.

1.2. MISSIONS

Créée par le législateur en 1901, l'AAA est placée sous la tutelle du Ministère de la Sécurité sociale et sous la surveillance de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

L'AAA est un établissement public chargé de la prévention et de l'indemnisation des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

Les grands principes de l'AAA sont :

- ▶ La substitution de la responsabilité individuelle de l'employeur par la responsabilité collective de tous les employeurs réunis obligatoirement en une seule association de droit public
- ▶ L'obligation de l'assurance accident de prendre des mesures en vue de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles ainsi que d'indemniser les victimes ou leurs ayants droits
- ▶ La réparation quasi intégrale du dommage subi
- ▶ Le financement exclusif par les employeurs et l'Etat (à l'exception de l'assurance agricole volontaire)

Dans le domaine de la prévention, l'AAA s'est dotée d'un **service « Prévention »** pour lequel l'accent a été mis sur les activités d'information, de conseil et de formation en entreprises.

Sur le plan de l'indemnisation, le **service « Prestations »** de l'AAA assure l'instruction des affaires en vue de la décision sur la prise en charge en tant qu'accident du travail / de trajet et de l'indemnisation des assurés. La décision relative à la prise en charge des maladies professionnelles est quant à elle prise de concert entre les responsables respectivement du service « Prévention » et du service « Prestations ».



MISSION

1.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AAA est gérée par un Conseil d'administration dont la composition est la suivante :

- ▶ **Président** : Fonctionnaire nommé par le gouvernement
- ▶ **8 délégués des employeurs** :
 - 7 délégués désignés par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers
 - 1 délégué désigné par la Chambre d'Agriculture
- ▶ **8 délégués des salariés** :
 - 7 délégués des salariés du secteur privé désignés par la Chambre des salariés
 - 1 délégué des salariés du secteur public désigné par la Chambre des fonctionnaires et employés publics

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AAA AU 31.12.2018 :

M. Claude SEYWERT, président du Conseil d'administration.

DÉLÉGUÉS DES EMPLOYEURS

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. François ENGELS Fédération des Artisans	M. Michel WADLE Fédération des Artisans
M. René FRIEDERICI Paul Wurth S.A.	Mme Silvia SITZEN-SCHOLTES GoodYear S.A.
M. Ralph KRIPS LC Academie S.A.	M. Roger DUHR Etablissement Roger Duhr S.à r.l.
Mme Fabienne LANG ABBIL	M. Paul-Charles ORIGER ACA
M. Antoine LAZZARA Lazzara T. Constructions S.à r.l.	M. Patrick BETTENDORF Renovation P. Bettendorf
M. Aly LEONARDY Viticulteur	M. Niki KIRSCH Horticulteur-maraîcher
Mme Michèle MARQUES UEL	M. Marc KIEFFER Fedil-Business Fédération Luxembourg
Mme Silvia TEIXEIRA CLC	M. Rafael RAIMUNDO CLC

DÉLÉGUÉS DES SALARIÉS

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Daniel CHEVIGNE Tarkett GDL S.A.	M. Jean-Luc DE MATTEIS LCGB
Mme Sonja CONZEMIUS LCGB	M. Robert FORNIERI LCGB
Mme Chantal GANTREL Centre Hospitalier Emile Mayrisch	M. Carlo THISSEN FNCTTFEL
M. Christophe KNEBELER LCGB	Mme Anne FERBER Paul Wurth S.A.
M. Carlos PEREIRA OGBL	Mme Romance SCHEUER OGBL
Mme Lynn SETTINGER OGBL	M. Stefano ARAUJO OGBL
M. Jean-Marie SPARTZ C.N.A.	M. Claude STEPHANY Administration des Contributions directes
M. Alain THILL Arcelor Mittal S.A.	M. Carlo KRIER BGL BNP Paribas

Le Conseil d'administration a comme missions :

- ▶ Prendre les décisions quant aux oppositions introduites par les assurés
- ▶ Prendre les décisions concernant le personnel de l'AAA
- ▶ Statuer sur le budget annuel de l'assurance accident
- ▶ Fixer le taux de cotisation
- ▶ Statuer sur le décompte annuel global des recettes et des dépenses ainsi que sur le bilan de l'assurance accident
- ▶ Etablir le règlement d'ordre intérieur et les statuts de l'assurance accident
- ▶ Etablir des recommandations de prévention
- ▶ Déterminer la composition, les attributions et les modalités de nomination des commissions
- ▶ Etablir la planification triennale
- ▶ Déterminer les règles de gouvernance

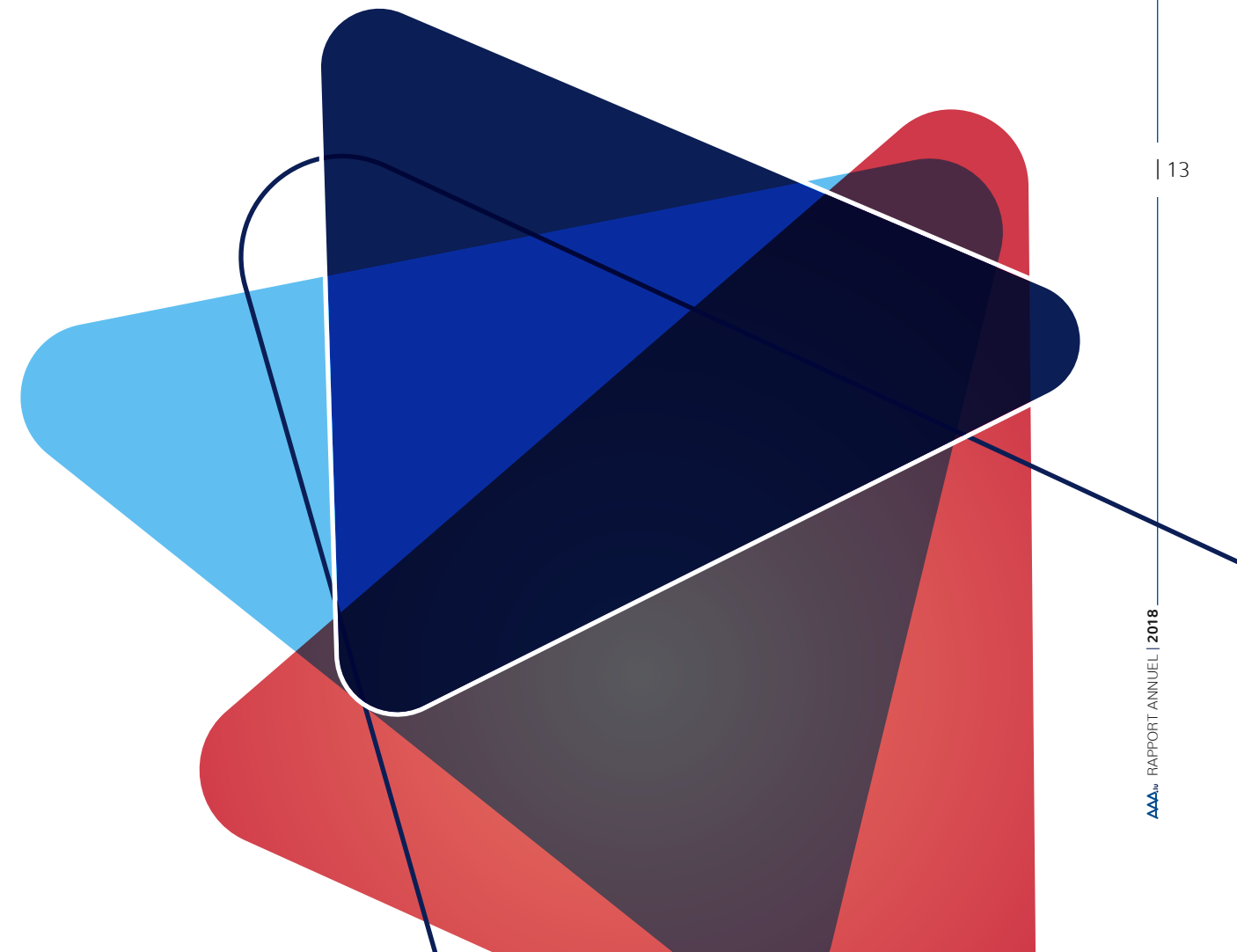
Le Conseil d'administration s'est réuni **6 fois** en 2018.

COMMISSION DES RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION

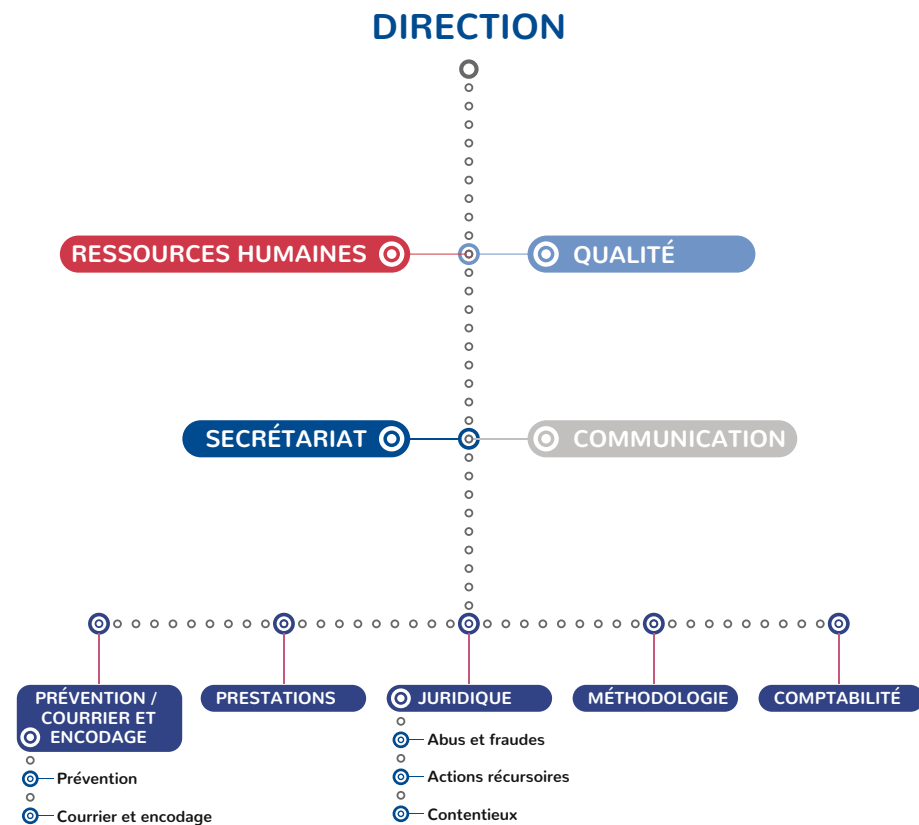
Le Conseil d'administration peut nommer en son sein des commissions auxquelles il peut confier l'accomplissement de certaines tâches ou l'exercice de certaines de ses attributions.

Ainsi, la commission chargée de l'établissement des recommandations de prévention a pour mission de contrôler et de valider les recommandations de prévention élaborées par le sous-service « Prévention ».

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Stefano ARAUJO OGBL	M. Antoine LAZZARA Lazzara T. Constructions S. à r.l.
M. Jean-Luc DE MATTEIS LCGB	M. Aly LEONARDY Viticulteur
M. François ENGELS Fédération des Artisans	Mme Silvia SITZEN-SCHOLTES GoodYear S.A.
Mme Michèle MARQUES UEL	Mme Chantal GANTREL Centre Hospitalier Emile Mayrisch
M. Christophe KNEBELER LCGB	M. Robert FORNIERI LCGB
Mme Fabienne LANG ABBL	M. Alain THILL Arcelor Mittal S.A.



1.4. ORGANIGRAMME (AU 31.12.2018)



Les activités de l'AAA sont regroupées en 9 services. La Direction est soutenue par un secrétariat, les ressources humaines, un service dédié à la qualité, un service « Communication » ainsi que par les services « Prévention / Courrier et encodage », « Prestations », « Juridique », « Comptabilité » et un service informatique dénommé « Méthodologie ».

1.5. ORGANISATION INTERNE

LA DIRECTION

L'AAA est représentée judiciairement et extrajudiciairement par le président de son Conseil d'administration. Cependant, pour l'évacuation des affaires courantes, le président a délégué cette charge à un agent de la carrière supérieure qui assume la gestion journalière de l'AAA en tant que chargé de direction. Le chargé de direction est secondé par un chargé de direction adjoint. Tous les services de l'AAA sont rattachés à la Direction.



M. Georges WAGNER,
Chargé de direction



M. Guillaume SCHIMBERG,
Chargé de direction adjoint

La Direction a comme missions principales :

- ▶ Développer les activités de l'assurance accident
- ▶ Représenter l'administration au niveau national et international
- ▶ Coordonner le travail des services de l'AAA
- ▶ Faire appliquer les dispositions du Code de la sécurité sociale ainsi que les dispositions réglementaires et les directives internationales
- ▶ Préparer les séances du Conseil d'administration
- ▶ S'engager vis-à-vis du système Qualité et de garantir sa mise en œuvre
- ▶ Veiller au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- ▶ Se charger du recrutement auprès de l'AAA

LE SERVICE « RESSOURCES HUMAINES »

Le service « Ressources humaines » de l'AAA est géré par le service du personnel du Centre commun de la sécurité sociale.

Les tâches du service sont :

- ▶ Liquidation des rémunérations et des pensions du personnel des différentes institutions de sécurité sociale
- ▶ Gestion du personnel (engagements, formation initiale et continue, évolution des carrières, gestion et synthèse des entretiens individuels, horaire mobile, affiliations, etc.)
- ▶ Gestion du budget des frais de personnel
- ▶ Secrétariat de direction incluant la gestion des salles de réunion, du courrier entrant et sortant et des accès en matière de protection des données, ainsi que la distribution du matériel de bureau



M. Frank THEIS,
Responsable du service

LE SERVICE « SECRÉTARIAT »

Le service « Secrétariat » assure le support juridique et administratif.

Mme Monique SCHMIT,
Responsable du service

Les tâches du service sont :

- ▶ Gestion du secrétariat du Conseil d'administration
- ▶ Préparation des séances du Conseil d'administration et convocation des membres, assistance aux séances ainsi que rédaction des procès-verbaux
- ▶ Gestion budgétaire des frais administratifs de l'AAA, en collaboration avec la Direction et le service « Comptabilité »
- ▶ Secrétariat pour les réunions de la Direction
- ▶ Maintenance du système des prestations pour les dommages de guerre
- ▶ Travaux de secrétariat en relation avec les recours, appels et jugements
- ▶ Emission de courriers (informations à des tiers, prestations en nature)

SERVICE « PRÉVENTION / COURRIER ET ENCODAGE »

Le service « Prévention / Courrier et encodage » se compose de 2 sous-services distincts à savoir le sous-service « Prévention » et le sous-service « Courrier et encodage ».

LE SOUS-SERVICE « PRÉVENTION »

Les missions du sous-service « Prévention » sont le conseil, la formation et la sensibilisation en vue d'aider les entreprises à mieux développer leur culture de prévention et de remplir leurs obligations légales et réglementaires en matière de sécurité et de santé au travail (SST).

Les missions du service sont notamment les suivantes :

- ▶ Information, conseil et sensibilisation à la SST
- ▶ Mise à disposition de matériel didactique (brochures, affiches)
- ▶ Aides financières en matière de gestion de la SST dans les entreprises
- ▶ Organisation de formations
- ▶ Contrôles et surveillance des dispositions légales et réglementaires en matière de SST
- ▶ Elaboration de recommandations de prévention

- ▶ Campagnes de prévention
- ▶ Analyse des causes d'accidents et de maladies professionnelles, enquêtes et études de postes de travail
- ▶ Gestion du système bonus-malus

LE SOUS-SERVICE « COURRIER ET ENCODAGE »

Le sous-service « Courrier et encodage » gère l'ensemble du courrier entrant et sortant de l'AAA et réalise la distribution et l'archivage électronique de celui-ci. En plus, le sous-service a comme mission l'encodage des données figurant sur les formulaires de déclaration d'accidents et la demande de renseignements complémentaires en cas de formulaires de déclaration incomplets. A la fin de la saisie, le gestionnaire en charge de l'affaire du service « Prestations » en est informé par l'intermédiaire du système de gestion électronique et assure ensuite le suivi des affaires.



Mme Annick SUNNEN,
Responsable du service



M. Georges HUBERT,
Responsable du sous-service
« Prévention »



M. Jean-Marie WEBER,
Responsable du sous-service
« Courrier et encodage »

LE SERVICE « PRESTATIONS »

Le service « Prestations » assure la gestion des dossiers et s'occupe du traitement des affaires : instruction en vue de la décision sur la prise en charge en tant qu'accident du travail, accident de trajet ou de maladie professionnelle et indemnisation éventuelle après la prise en charge par l'assurance accident.

M. Gilbert FRITSCH,
Responsable du service

L'AAA dispose d'une permanence à son guichet publique, afin de pouvoir donner des renseignements aux assurés qui souhaitent un contact direct.

Les missions du service sont :

- ▶ Instruction des dossiers accident du travail, accident de trajet ou maladie professionnelle après réception des déclarations
- ▶ Demandes d'avis médicaux à l'Administration du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS)
- ▶ Décisions sur l'accord ou le refus de prise en charge d'une affaire
- ▶ Suivi des dossiers et collaboration avec d'autres institutions de sécurité sociale au niveau national et international
- ▶ Traitement des demandes en obtention de prestations (p.ex. dégât matériel, indemnités pour préjudices extrapatrimoniaux, rentes accident, réouvertures de dossiers)
- ▶ Calcul des prestations à allouer
- ▶ Conseils et informations aux assurés au sujet de leur dossier
- ▶ Préparation de demandes de rachat qui sont à présenter au Conseil d'administration et instruction et préparation de toute autre demande particulière en matière de prestations qui doit être tranchée par le Conseil d'administration
- ▶ Traitement de recouvrements dans le cadre de conventions internationales et traitement de factures et leur transmission à la Caisse nationale de santé (CNS)
- ▶ Prise de décision sur toute question de principe en matière de couverture par l'assurance accident en concert avec le service « Juridique »

LE SERVICE « JURIDIQUE »

Le service « Juridique » se compose de trois juristes ainsi que de neuf agents, dont chacun est affecté dans un des trois sous-services, à savoir « Abus et fraudes », « Actions récursoires » et « Contentieux ».

Le conseil juridique de ce service peut être sollicité par la Direction ainsi que par tous les services de l'AAA. Ses activités comprennent notamment :

- ▶ Analyses, recherches et rédaction d'avis juridiques relatifs à tout domaine de droit ayant trait aux activités de l'AAA
- ▶ Conseil juridique aux agents du service « Actions récursoires » en matière de responsabilité civile délictuelle, d'indemnisation du dommage corporel, de procédure judiciaire et de droit international
- ▶ Gestion des recours et représentation de l'AAA devant les juridictions sociales et ordinaires
- ▶ Conseil juridique aux agents du service « Prestations » en cas de questions relatives à l'interprétation des dispositions légales en matière de la sécurité sociale, du recouvrement ainsi que des saisies et cessions
- ▶ Traitement des lettres en provenance du Médiateur et du Ministère de la sécurité sociale
- ▶ Gestion de la veille juridique de l'AAA
- ▶ Prise de décision sur toute question de principe en matière de couverture par l'assurance accident en concert avec le service « Prestations »

Mme Christina BACH,
Responsable du service



LE SOUS-SERVICE « ABUS ET FRAUDES »

Le but du sous-service « Abus et fraudes » au sein de l'AAA est d'assurer un équilibre entre l'obligation des employeurs de déclarer tout accident du travail à l'AAA et celle des assurés de déclarer immédiatement de manière loyale à leur employeur tout accident du travail leur survenu, ainsi que de garantir une gestion saine du budget de l'AAA en veillant au versement des prestations aux seuls assurés qui y ont effectivement droit.



Mme Estelle PLANÇON,
Responsable du sous-service

Le sous-service « Abus et fraudes » a deux missions de contrôle :

- ▶ En matière d'accident du travail/de trajet, il est chargé de contrôler la réalité des faits contenus dans les déclarations d'accident du travail comportant des éléments contradictoires ou suspects et des sommes déclarées au titre du dégât matériel.
- ▶ Ensemble avec le CMSS, le sous-service « Abus et fraudes » contrôle la réalité de l'incapacité totale ou partielle résultant des séquelles d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Le cas échéant, l'AAA poursuit de la même manière au pénal les assurés ayant simulé un état d'incapacité contraire à la réalité.

Le sous-service dépose une plainte pénale dans les dossiers de fraude avérée auprès du Parquet ou du Juge d'instruction directeur.

En plus des missions pré-décrites, le sous-service « Abus et fraudes » est chargé du recouvrement des prestations indues à l'encontre des assurés condamnés pénalement.

LE SOUS-SERVICE « ACTIONS RÉCURSIVES »

Le sous-service « Actions récursives » (action récursive: action qui ouvre un recours, c.-à-d. action qui permet de s'adresser à un tiers) est chargé de récupérer les dépenses occasionnées essentiellement par les accidents de trajet imputables en tout ou partie à un tiers, auprès du tiers responsable respectivement auprès de l'assureur de ce dernier.

Le sous-service intervient donc avant tout auprès des compagnies d'assurances et dans le cadre des procès intentés par les victimes d'accidents de trajet contre les tiers responsables pour récupérer les débours de l'AAA consécutifs à de tels accidents.

M. Pascal THEODOR,
Responsable du sous-service

LE SOUS-SERVICE « CONTENTIEUX »

Le sous-service assure le traitement des recours gracieux introduits par des assurés contre des décisions présidentielles de l'AAA. Ainsi, il procède à l'instruction des dossiers, à la sollicitation d'avis auprès de l'Administration du Contrôle médical de la sécurité sociale ainsi qu'à la rédaction des projets de décisions à soumettre au Conseil d'administration.

Le volet de la gestion du contentieux est composé non seulement du volet de la représentation devant les juridictions, mais aussi des volets de l'assistance des agents de l'AAA en cas de questions légales ou jurisprudentielles, de l'analyse des recours et de la préparation des pièces à verser.

LE SERVICE « MÉTHODOLOGIE »

Les missions du service « Méthodologie » peuvent être classées en trois catégories :

- ▶ Mission d'assistance
- ▶ Mission de gestion
- ▶ Mission d'analyse et de contrôle

Le service assiste le personnel de l'AAA en cas de problèmes techniques liés au matériel informatique, à la téléphonie ou aux logiciels. La méthodologie s'efforce de résoudre les problèmes et fait le suivi de l'incident jusqu'à sa résolution. La méthodologie est également interlocuteur des membres du service « Prestations » en cas de doutes sur les procédures de l'AAA ou sur le calcul des prestations.

Les missions de gestion de la méthodologie sont diverses et vont de la gestion logistique du parc informatique et de la téléphonie à la mise à disposition de documents standardisés. Ensemble avec le responsable de la sécurité des systèmes de l'information, du Délégué à la protection des données, de la Direction et du responsable du service « Qualité », la méthodologie gère la politique de sécurité de l'information de l'AAA.

La méthodologie est responsable pour la gestion des logiciels mis au point par le Centre informatique de la sécurité sociale (CISS). Elle soumet des demandes d'adaptation des logiciels développés par le CISS et analyse l'opportunité de développer de nouvelles fonctionnalités ou applications. Les demandes soumises au CISS sont accompagnées d'un cahier des charges fonctionnel.



Mme Diane KRANTZ,
Responsable du service

LE SERVICE « COMPTABILITÉ »

La comptabilité s'occupe de la gestion journalière des recettes et des dépenses, de la comptabilisation des mouvements bancaires, de la gestion du patrimoine, de l'établissement du compte de résultat ainsi que du bilan au 31 décembre de chaque année. Le compte de résultat sert de base au calcul du taux de cotisation de l'assurance agricole volontaire de l'exercice suivant.

C'est au cours des premiers mois d'un exercice que la comptabilité prépare les propositions budgétaires à intégrer dans le budget de l'Etat.

Au courant des deux derniers mois d'un exercice, la comptabilité dresse le projet de budget de l'AAA de l'exercice suivant pour le Conseil d'administration. Ce budget sert de base au calcul du taux de cotisation de l'exercice subséquent.

La gestion journalière consiste dans la comptabilisation de toutes les opérations bancaires, dans la liquidation et le paiement des prestations, dans le paiement des factures relatives aux frais administratifs de l'AAA, dans la gestion des prêts hypothécaires accordés aux assurés ainsi que dans le suivi des créances de l'AAA.

Le service s'occupe également de différentes opérations mensuelles et annuelles, telles l'acquittement des charges patronales sur les rentes et les demandes en remboursement des dépenses relatives aux régimes spéciaux.

La comptabilité gère le placement du patrimoine auprès de différentes banques de façon à optimiser le revenu en intérêts tout en garantissant la liquidité de l'AAA. Les recettes en cotisations sont gérées par le Centre commun de la sécurité sociale et transférées à la fin de chaque mois aux comptes bancaires de l'AAA. La comptabilisation des opérations de recettes et de dépenses se fait sans retard suivant un plan comptable uniforme arrêté par l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).



M. Marc SCHUMACHER,
Responsable du service

LE SERVICE « QUALITÉ »



Mme Blandine VALET,
Responsable du service

Le service a pour mission l'implémentation et le suivi d'une démarche qualité selon la norme ISO 9001:2015 sur l'ensemble des processus de l'assurance accident. Adaptée à la spécificité des métiers de l'AAA, la démarche qualité vise à mieux maîtriser les risques inhérents aux activités, sans en alourdir les charges administratives. Chaque membre du personnel est sensibilisé et mobilisé autour des projets d'amélioration qui ont pour objectif de maintenir et d'augmenter le niveau de satisfaction de toutes les parties prenantes.

Le service s'assure que les processus nécessaires

à la démarche qualité/risques soient établis, mis en œuvre et entretenus et informe la Direction de l'efficacité du système et de tout besoin d'amélioration. Le service élabore également les plans de formation de l'assurance accident pour développer la compétence et la polyvalence des agents de l'AAA.

LE SERVICE « COMMUNICATION »

Le service a pour mission le développement, la mise en place et le suivi de la communication interne et externe de l'assurance accident.

Les tâches principales sont :

- ▶ Rédaction et développement de supports de communication, de présentations et de dossiers de presse
- ▶ Gestion, création et rédaction de contenus web (Newsletters électroniques, site Intranet, sites web « aaa.lu » et « visionzero.lu »)
- ▶ Gestion et animation des médias sociaux (Facebook, LinkedIn, Twitter et YouTube)
- ▶ Conception, gestion et coordination de campagnes de communication
- ▶ Coordination d'événements (conférences de presse, conférences, Forum sécurité-santé au travail, etc.)
- ▶ Elaboration de publications en matière de sécurité et de santé au travail



Mme Claudia BIZZARRI,
Responsable du service

Partie

2

ACTIVITÉS
DE L'AAA

2.1. Service Prévention	28
2.2. Service Prestations	35
2.3. Service Juridique	42
2.4. Service Communication	48
2.5. Service Qualité	52
2.6. Service Méthodologie	54
2.7. Événements phares de l'année 2018	56

2.1. SERVICE PRÉVENTION

Une des principales missions du service « Prévention » est le conseil et l'assistance des employeurs et salariés en matière de sécurité-santé au travail. Par ailleurs, la sensibilisation grâce à différentes formations est primordiale afin de former les salariés, mais aussi les employeurs. Pour cette raison, l'AAA développe l'offre de ses formations en collaboration avec des organismes de formation externe. Le service propose également des aides financières pour les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, importants pour développer une culture de prévention dans les entreprises. Un autre volet que le service gère avec beaucoup de soin concerne les visites d'accompagnement en vue d'une labellisation du label « Sécher & Gesond mat System ».

L'AAA est un des initiateurs de la stratégie nationale VISION ZERO qui vise à promouvoir la sécurité et la santé au travail, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles au Grand-Duché de Luxembourg. Les entreprises luxembourgeoises sont également encouragées à s'engager dans la VISION ZERO.



2.1.1. ÉTUDES, CONSEIL ET SENSIBILISATION

Analyse des déclarations d'accidents du travail	19.941
Analyse des dossiers de maladies professionnelles	435
Lettres d'informations et demandes de renseignements au sujet de mesures de prévention auprès des employeurs	585

2.1.2. FORMATIONS

NOUVELLE FORMATION

En 2018, une nouvelle formation a été proposée par l'AAA :

7 règles d'or de la VISION ZERO pour les chefs d'entreprises – Safety Leadership Engagement

Le chef d'entreprise a un impact énorme sur la culture de sécurité en entreprise. Durant ce workshop d'une demi-journée, le chef d'entreprise reçoit des informations de base sur les 7 règles d'or de la VISION ZERO. La formation aborde le leadership visible avec l'engagement pour la sécurité ainsi que l'engagement significatif des salariés, et le tout dans une démarche d'amélioration continue. En plus, ce workshop offre la possibilité d'échanger avec des confrères sur une excellente culture de sécurité, sur la façon de la mettre en place et sur ses avantages.

La motivation de ce workshop est de guider et de susciter l'adhésion des entreprises à la VISION ZERO pour améliorer leur culture et leur comportement en matière de sécurité grâce au leadership et à la participation des travailleurs.

Dans le cadre de la stratégie nationale VISION ZERO, l'AAA propose déjà depuis l'année 2017, en collaboration avec les différents centres de compétences, la formation « 7 règles d'or de la VISION ZERO ou comment promouvoir une culture de prévention en matière de sécurité et de santé au travail ». Cette formation de 2 jours s'adresse en particulier aux travailleurs désignés, délégués à la sécurité et aux responsables QSE.





FORMATIONS DE SÉCURITÉ PRÉVUES DANS LES RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION

Les recommandations de prévention, qui sont des règles de l'art en matière de sécurité et de santé au travail, sont élaborées par le service « Prévention » avec le concours d'experts choisis par le Conseil d'administration de l'AAA en raison de leur expérience professionnelle.

FORMATIONS DE SÉCURITÉ PRÉVUES DANS LES RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION DE L'AAA	NOMBRE DE SALARIÉS FORMÉS	SUBVENTIONS (€)
Engins de chantier (pelles, chargeurs, engins mixtes) et engins de chantier spéciaux	66	
Engins de levage (grues, ponts roulants)	628	
Chariots automoteurs de manutention	1.464	
Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)	401	391.400
Tracteurs agricoles	48	
Formateurs caristes	3	
Formateurs plates-formes élévatrices	2	
Formateurs ponts roulants	6	
Echafaudages de pied	51	8.750
Echafaudages roulants	55	
Formation préparatoire à l'habilitation électrique	430	55.200
Travaux en sécurité avec tronçonneuse, débroussailleuse et tailles-haies	426	41.755
Total	3.580	497.125

ORGANISMES DE FORMATION

Audits et réunions avec organismes de formation	89
Total des organismes de formation inscrits sur la liste de l'AAA au 31.12.2018	91
Total de cours de formation proposés et validés par l'AAA au 31.12.2018	429

AUTRES FORMATIONS

AUTRES FORMATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'AAA	NOMBRE DE SALARIÉS FORMÉS	SUBVENTIONS (€)
Prévention des risques psychosociaux (RPS)	2.369	297.773
7 règles d'or de la VISION ZERO	67	
Ecole du dos	633	
Formation pour conducteurs	884	
Formation arrimage	87	
Formation de sécurité - secteur bâtiment	198	
Formation de sécurité - secteur intérimaire	141	
Kuck & Klick (sensibilisation des écoliers)	186 classes	
Total	4.379 personnes et 186 classes	

2.1.3. AIDES FINANCIÈRES

Afin d'inciter les entreprises à mettre en place une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail, l'AAA offre des aides financières pour les systèmes suivants: la norme ISO 45001 (depuis mars 2018), le référentiel OHSAS 18001, la norme VCA et la certification sécurité MASE/UIC.

La prise en charge des frais (hTVA) pour la mise en place de la norme ISO 45001, du référentiel OHSAS 18001, de la norme VCA ou de la certification sécurité MASE/UIC se présente sous forme d'une subvention unique et non récurrente mais ne dépassant pas 10.000€. La prise en charge des frais (hTVA) de la migration du référentiel OHSAS 18001 vers la norme ISO 45001 s'élève à 1.000€. Peuvent être considérés, les frais engendrés par les services des conseillers extérieurs pour la mise en place du système (prise en charge des audits à blanc et des réunions de travail) ainsi que les frais engendrés par le premier audit de certification, respectivement l'audit de migration OHSAS 18001 vers ISO 45001.

AIDE	NOMBRE D'ENTREPRISES	SUBVENTIONS (€)
Systèmes de management de la sécurité	8	63.341



2.1.4. LABEL « SÉCHER & GESOND MAT SYSTEM »

Dans un souci d'aider les entreprises à mettre en place une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail, l'AAA a créé en 2011 un label de qualité en matière de sécurité et de santé au travail, dénommé « Sécher & Gesond mat System (SGS) ». **Avec ce label, destiné aux petites et moyennes entreprises, l'AAA aimerait encourager les efforts particuliers des employeurs en matière de prévention des risques, tout en minimisant le volet administratif.**

Le label offre aux entreprises une image de qualité en matière de sécurité et de santé au travail et leur permet surtout de bénéficier d'un conseil personnalisé et d'un accompagnement par les agents du service « Prévention » de l'AAA.

Les frais d'assistance et de conseil aux entreprises par les agents du service, ainsi que les frais des audits sont pris en charge par l'AAA. Les autres frais, notamment ceux en relation avec la mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité et de santé au travail sont à charge des entreprises.

La Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR) s'engagent par le biais d'une convention à coopérer avec l'AAA en vue de promouvoir l'action de conseil et de labellisation auprès de leurs ressortissants et membres.

Les entreprises qui ont recours à l'initiative « SCIPRISC » (Système de Coaching Innovant pour la Prévention des Risques professionnels dans le Secteur de la Construction) de l'IFSB pourront également être préparées à être labellisées du label SGS.

Au 31 décembre 2018, **39** entreprises se sont vues décerner le label « Sécher & Gesond mat System » et **44** entreprises sont en cours de labellisation.

LABEL « SÉCHER & GESOND MAT SYSTEM »

Visites d'accompagnement en vue d'une labellisation en 2018	85
Coûts d'audits en 2018	24.630€
Entreprises labellisées en 2018	5
Total des entreprises labellisées au 31.12.2018	39

ENTREPRISES LABELLISÉES EN 2018



Lifteurope S.A.



Allpack Services S.A.



CIPA Maredoc A.s.b.l.



Codiprolux S.A.

Kids'Ville S.à r.l.

2.1.5. LES SUPPORTS DE PRÉVENTION

Dans le cadre de la sensibilisation aux risques et la mise en place d'une culture de prévention en entreprise, le service « Prévention » en collaboration avec le service « Communication » réalisent du matériel d'information. En 2018, la **brochure « Construction – Travailler en sécurité »** a été créée et d'autres brochures ont été revus au niveau du contenu et harmonisées sur base de la charte graphique VISION ZERO.

L'avantage de la brochure « Construction – Travailler en sécurité » est qu'elle est compréhensible par tout le monde. La brochure est illustrée d'images montrant une situation à risque et une situation idéale sur chantiers afin de prévenir les différents risques. Les titres des chapitres sont traduits en plusieurs langues : Français, Allemand, Luxembourgeois, Portugais, Espagnol, Italien, Polonais et Anglais. Le but est de sensibiliser ce secteur à haut risque.

Les initiateurs de la VISION ZERO (AAA, UEL, INDR) ont élaboré **le dépliant VISION ZERO**. Le dépliant disponible en trois langues (FR, DE, EN), sensibilise et informe les entreprises sur la stratégie nationale VISION ZERO et fait appel aux entreprises à s'engager dans la VISION ZERO. Le dépliant a été distribué lors de conférences, a paru ensemble avec le magazine Paperjam au mois de novembre et a été mis à disposition de différents partenaires, afin de sensibiliser les entreprises sur l'importance de la sécurité et de la santé au travail.

Toutes ces publications sont téléchargeables et commandables sur le site « aaa.lu » et sont distribuées lors d'événements sécurité-santé.



2.2. SERVICE PRESTATIONS

Le service « Prestations » est organisé en équipes encadrées par des chefs d'équipe et un responsable du service. Les gestionnaires des équipes traitent et analysent en moyenne 120 nouvelles déclarations d'accident chaque jour. Ils vérifient les faits et les pièces accompagnant les dossiers et demandent, le cas échéant, de plus amples renseignements auprès des employeurs ou des assurés en vue de l'indemnisation de ces derniers. Ils s'occupent également des courriers entrants relatifs aux dossiers existants, ce qui représente quelque 200 courriers à traiter par jour. En outre, ils répondent aux appels téléphoniques représentant 20% de leur tâche journalière.



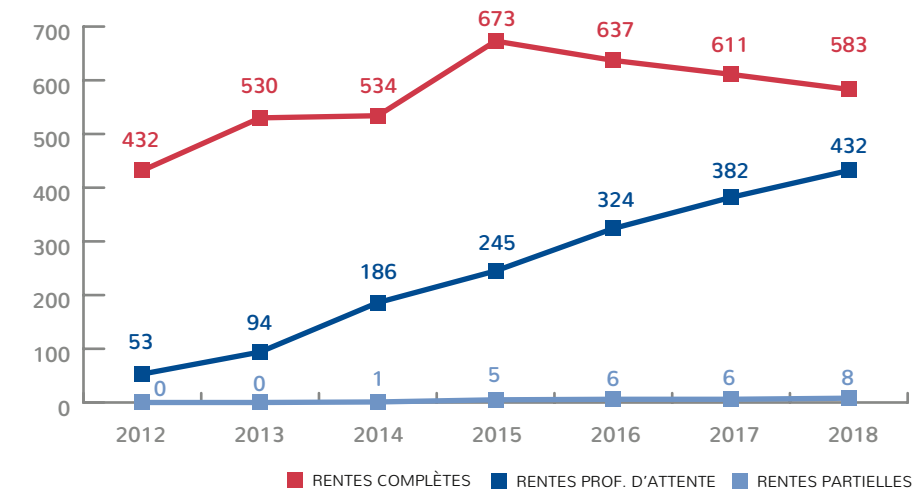
NOUVEAUTÉS POUR 2018

Les **déclarations d'accident** (accident du travail, accident de trajet, accident scolaire ou périscolaire) ont été revues en vue de simplifier leur remplissage par les personnes concernées. De nouvelles informations sont demandées, ce qui évite d'adresser un courrier supplémentaire à l'employeur. Les déclarations d'accident ainsi que les explications des démarches sont disponibles en français, en allemand et en anglais sur le site « guichet.lu ». En vue de poursuivre une démarche paperless, l'AAA a mis à disposition des employeurs l'adresse électronique « declaration.aaa@secu.lu » pour l'envoi des déclarations.

C'est dans cette même lancée que le **Guide de l'assuré** a été mis à jour. Le guide décrit de manière simplifiée toutes les dispositions légales alors que les informations sur le site « guichet.lu » décrivent en quelques lignes les démarches à effectuer soit pour déclarer un accident ou une maladie professionnelle soit pour introduire une demande en indemnisation à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle. Le guide de l'assuré est disponible en français et en allemand, lequel peut être commandé ou téléchargé sur le site « aaa.lu ». Le guide en support papier est distribué lors d'événements et a été mis à disposition de différents partenaires.

CHIFFRES CLÉS DU SERVICE

2.2.1. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RENTES (EN COURS)



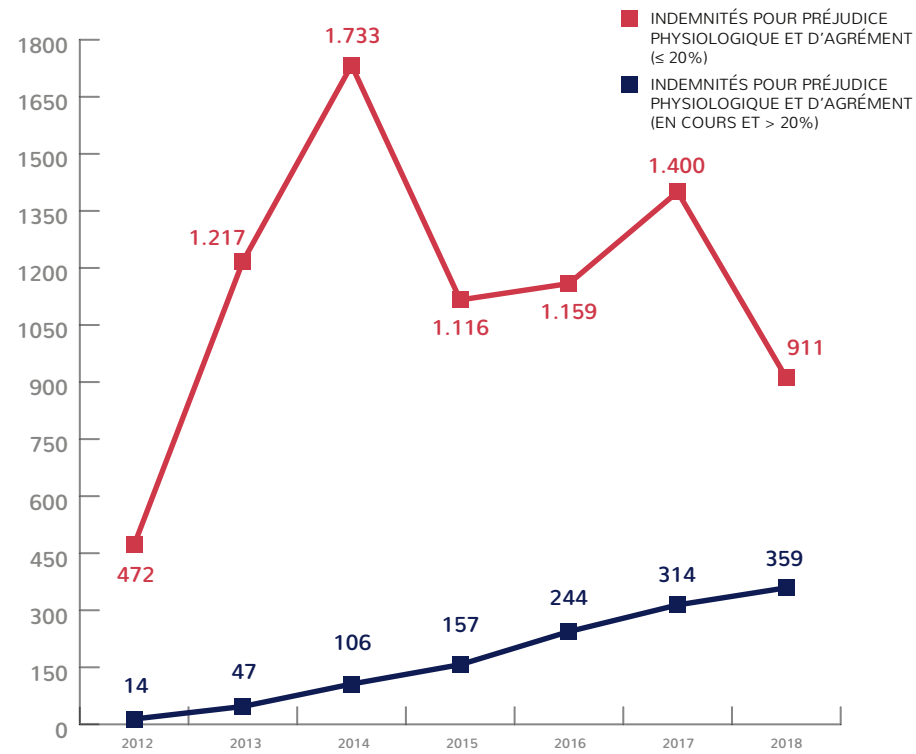
Les rentes complètes constituent un revenu de remplacement et sont versées à la fin de l'indemnité pécuniaire de maladie par la CNS.

Les rentes partielles sont uniquement destinées aux assurés qui, à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, présentent une incapacité partielle permanente d'au moins 10% ainsi qu'une perte de revenus d'au moins 10%.

La rente professionnelle d'attente est versée aux assurés qui bénéficient d'un reclassement professionnel externe imputable à un accident du travail ou une maladie professionnelle et qui présentent une incapacité partielle permanente d'au moins 10%.

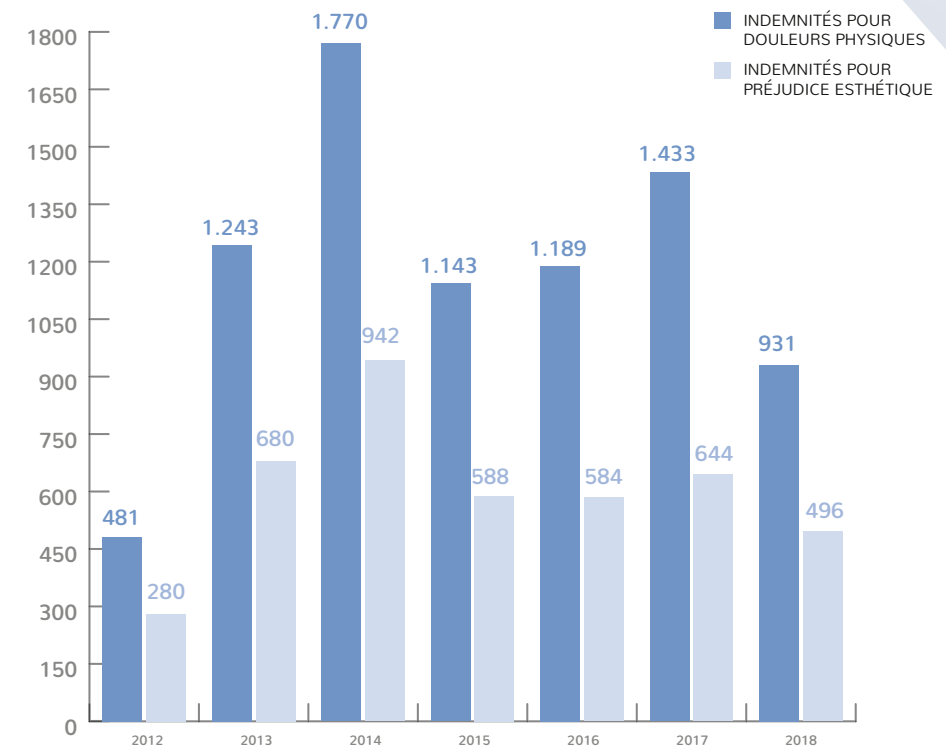


2.2.2. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INDEMNITÉS POUR PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX



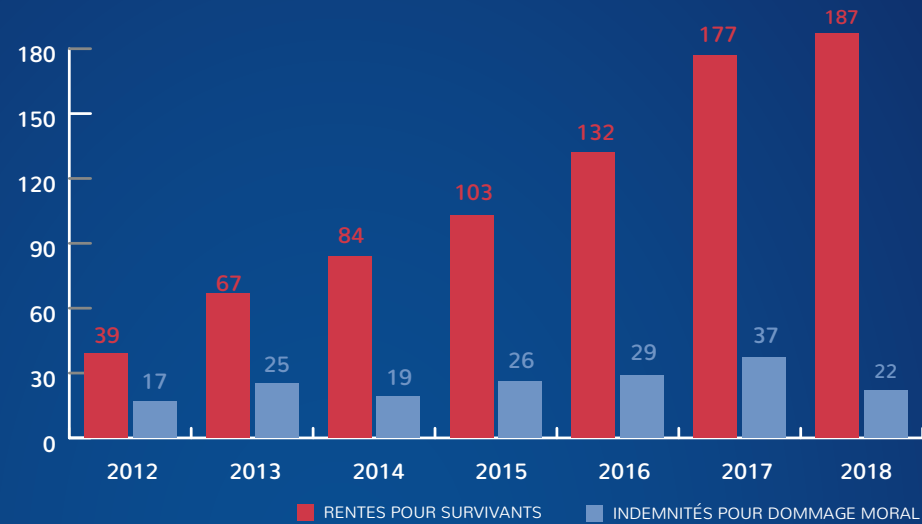
Pour les taux d'incapacité partielle permanente inférieurs ou égaux à 20%, l'indemnité est versée sous forme d'un capital obtenu en multipliant l'indemnité annuelle par un facteur de capitalisation fixé par règlement grand-ducal du 9 mars 2017.

Pour les taux d'incapacité partielle permanente supérieurs à 20%, l'indemnité est versée sous forme de paiements mensuels à titre viager.



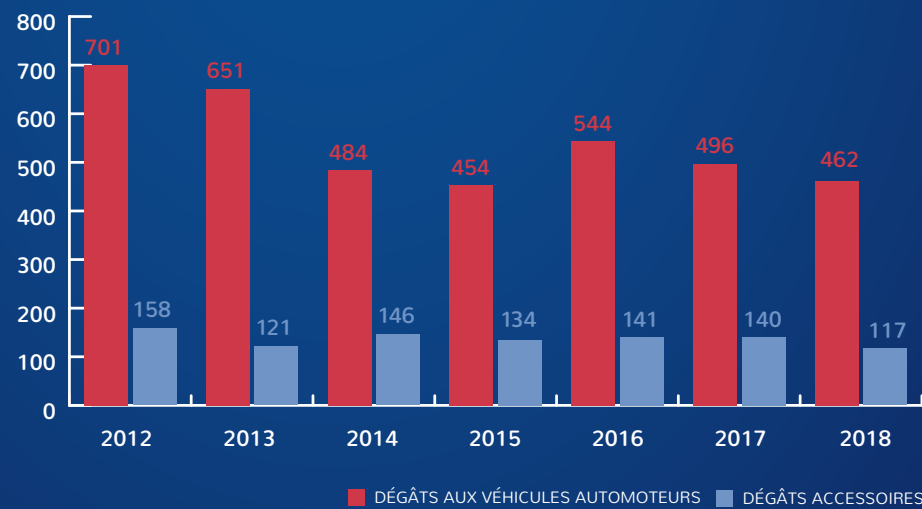
Les indemnités pour les préjudices extrapatrimonial sont fixées sur base d'un barème médical applicable à l'assurance accident.

2.2.3. ÉVOLUTION DU NOMBRE DES PRESTATIONS POUR SURVIVANTS



Les rentes pour survivants sont calculées sur le salaire des douze mois de calendrier précédant l'accident. L'indemnité pour dommage moral correspond à un forfait qui est gradué en fonction du lien de filiation avec le défunt.

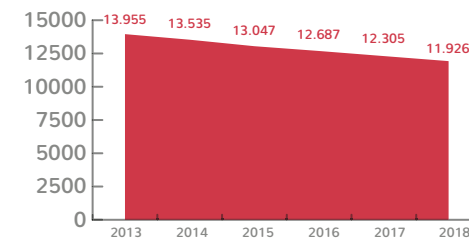
2.2.4. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉGÂTS MATÉRIELS



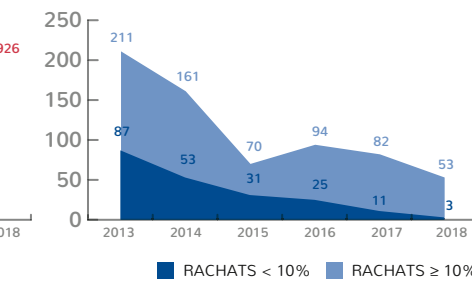
Les dégâts accessoires représentent des objets personnels endommagés lors de l'accident et remboursés par l'AAA.

2.2.5. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RENTES ET DE RACHATS (ANCIENNE LÉGISLATION)

RENTES EN COURS



RACHATS



Les rentes d'avant la réforme de 2010, dont le taux est inférieur à 10%, sont rachetées d'office. Pour les taux égaux ou supérieurs à 10%, les assurés doivent introduire une demande en vue d'obtenir le rachat de leur rente. A noter que le rachat d'une rente équivalente à un taux égal ou supérieur à 40% n'est légalement pas prévu.

2.3. SERVICE JURIDIQUE



Au cours de l'année 2018, à côté de l'exercice de ses tâches et activités habituelles, le service « Juridique » a donné son conseil d'expertise, respectivement son support, à la Direction ainsi qu'aux autres services de l'AAA notamment dans les domaines suivants :

2.3.1. GESTION DES AVIS JURIDIQUES

LE SYSTÈME BONUS-MALUS

La mise en œuvre pratique du nouveau système d'augmentation voire de diminution du taux de cotisation individuel d'un cotisant, dont l'entrée en application avait été fixée par un règlement grand-ducal à l'année 2019, a requis une collaboration étroite de différents services de l'AAA. Ainsi, le service « Juridique » a procédé à des analyses de multiples aspects juridiques liés à cette mise en œuvre, tout en formulant des recommandations et en apportant son conseil quant au cadre légal et jurisprudentiel.

LA LOI SUR LA NOUVELLE GOUVERNANCE DES INSTITUTIONS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Par un examen approfondi des propositions de modification du projet de loi n°7004 et la rédaction de diverses prises de position, le service « Juridique » a contribué à la finalisation dudit texte avant son vote par le législateur. Suite à l'entrée en vigueur dudit texte, le service était amené à collaborer à la mise en œuvre pratique des nouvelles dispositions légales, requérant des modifications organisationnelles sur le plan interne de l'AAA ainsi que sur le plan des échanges avec d'autres institutions de la sécurité sociale. Par ailleurs, les statuts de l'AAA ont été révisés et un règlement d'ordre intérieur a été rédigé.

MALADIES PROFESSIONNELLES

Suite à un arrêt rendu par la Cour de cassation en été 2018, ayant notamment apporté des précisions au niveau de la charge de la preuve d'une maladie reprise dans le tableau des maladies professionnelles, le service a procédé à une revue et à une réorganisation des procédures internes de l'AAA. Plus particulièrement, il s'agit de la procédure d'examen du dossier antérieure à une décision de reconnaissance ou de refus de reconnaissance.

PROTECTION DES DONNÉES

Bien que la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPO) par l'AAA avait déjà eu lieu au cours de l'année 2017 et que le DPO a procédé à la mise en œuvre d'un nombre considérable de mesures de mise en conformité avec le RGPD, le service « Juridique » a été sollicité en vue d'examiner diverses questions en matière de protection des données suite à l'entrée en application du RGPD en date du 25 mai 2018.

2.3.2. ACTIONS RÉCURSOIRES

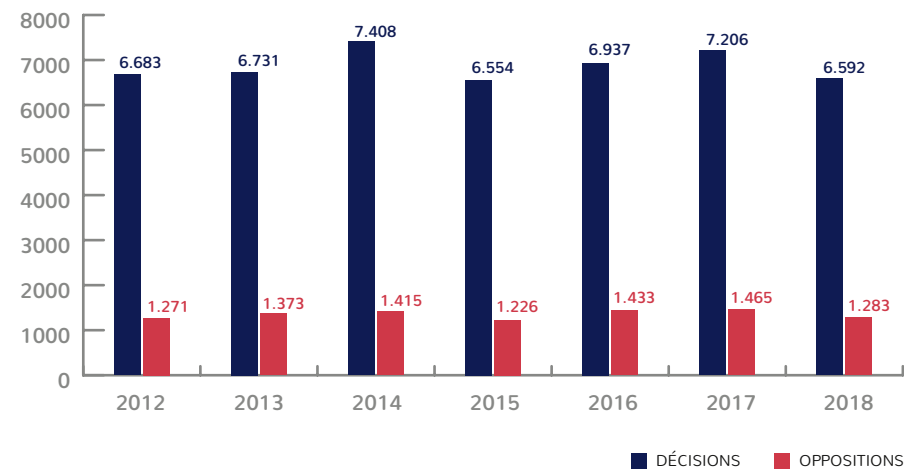
En 2018, le sous-service « Actions récursoires », sollicitant notamment auprès des compagnies d'assurance les débours de l'AAA dans des dossiers accident du travail avec un tiers responsable, a réussi à franchir le seuil de **10 millions d'euros de remboursements en faveur de l'AAA**.

Grâce au travail assidu des agents du sous-service « Actions récursoires », du conseil de ses juristes et des efforts des avocats représentant ses intérêts, l'AAA a réussi à clôturer avec succès plusieurs grands dossiers ayant eu pour conséquence l'attribution de montants conséquents en faveur de l'AAA.

2.3.3. GESTION DU CONTENTIEUX

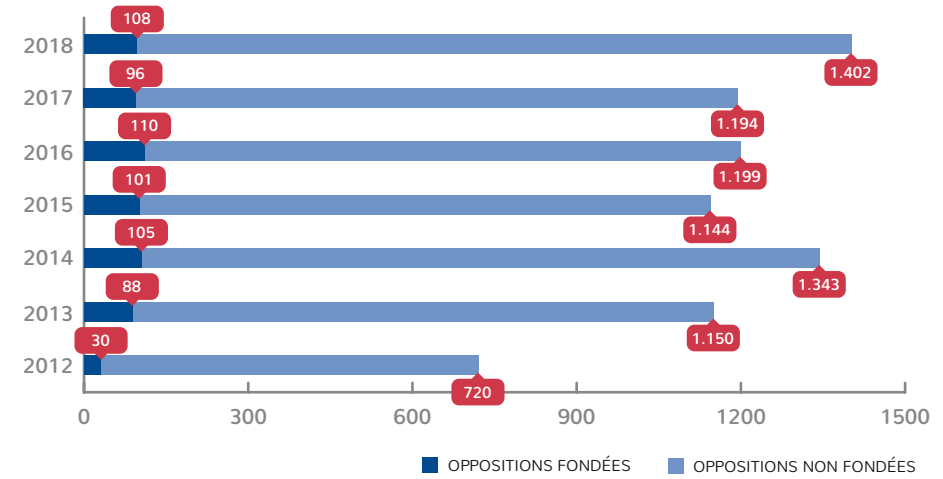
Assisté de plusieurs agents de l'AAA, le service « Juridique » assure la représentation de l'AAA auprès des juridictions de la sécurité sociale. Ainsi, au cours de l'année 2018, l'AAA a été représentée à 124 audiences du Conseil arbitral de la sécurité sociale et à 28 audiences du Conseil supérieur de la sécurité sociale.

2.3.3.1. DÉCISIONS PRÉSIDENTIELLES

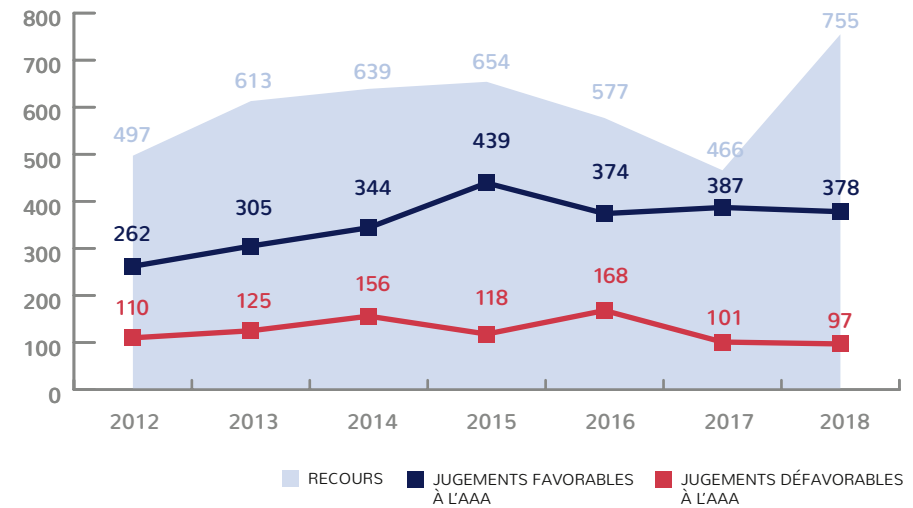


Le nombre total des décisions émises par l'AAA reste stable. 20% des décisions font l'objet d'une opposition à vider par le Conseil d'administration.

2.3.3.2. DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

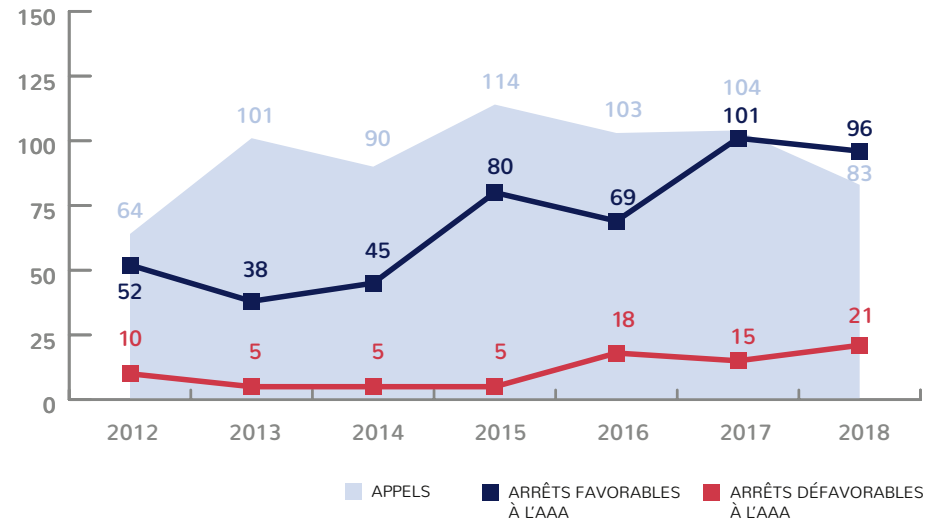


2.3.3.3. RECOURS ET JUGEMENTS DU CONSEIL ARBITRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



Il ressort de ce tableau qu'environ deux tiers des décisions contestées devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale sont confirmées.

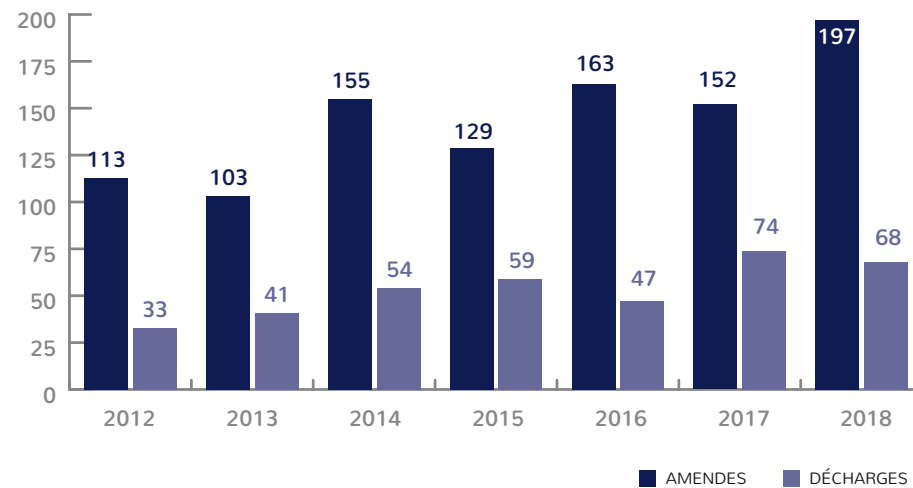
2.3.3.4. APPELS ET ARRÊTS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



2.3.3.5. POURVOIS EN CASSATION ET ARRÊTS

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Pourvois en cassation	2	0	1	0	0	3	0
Arrêts favorables à l'AAA	2	0	0	1	0	1	0
Arrêts défavorables à l'AAA	0	0	0	0	0	0	2

2.3.3.6. AMENDES D'ORDRE ADMINISTRATIVES



Le Code de la sécurité sociale permet d'infliger des amendes d'ordre aux employeurs et assurés qui n'exécutent pas ou qui exécutent tardivement les obligations leur imposées par des dispositions légales.

2.3.4. GESTION DES ABUS ET FRAUDES

L'année 2018 a été marquée par la structuration de ce nouveau sous-service sur le plan de son organisation interne ainsi que par la définition des missions de ses agents.

Par ailleurs, divers cas d'abus ou de fraude ayant des conséquences non seulement au détriment de l'AAA mais aussi au détriment d'autres institutions de la sécurité sociale ont été détectés par ce sous-service. Une coopération avec diverses instances a été mise en œuvre afin de consolider les efforts dans ce domaine.

PLAINTES PÉNALES DÉPOSÉES AU 31.12.2018



2.4. SERVICE COMMUNICATION

Le service « Communication » a pour mission le développement, la mise en place et le suivi de la communication interne et externe de l'assurance accident ainsi que la promotion de la stratégie nationale VISION ZERO (adhésion, campagne média). Ci-après, les projets principaux de l'année 2018 :

2.4.1. LA NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE ET LE NOUVEAU SITE INTERNET «AAA.LU»

Le service « Communication » a mis en place le nouveau site Internet, ensemble avec la Direction et le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). Les nouveautés de l'AAA ont été présentées en interne et lors d'une conférence de presse en présence de M. Romain SCHNEIDER, Ministre de la Sécurité sociale. **Plus d'informations à la page 57**

Ensuite, la promotion des nouveautés a été réalisée sur les réseaux sociaux, via newsletter électronique et l'envoi d'un courrier d'information bilingue accompagné d'un dépliant à 80.000 employeurs (entreprises, ménages et travailleurs indépendants).

L'AAA a créé ces nouveautés dans le but d'une communication plus dynamique et innovante.

L'ASSOCIATION D'ASSURANCE ACCIDENT SE MODERNISE



Nouveau logo



Nouveau site Internet
www.aaa.lu



Nouveau
«Guide de l'assuré»



Nouvelles
déclarations

L'AAA est un établissement public chargé de la prévention et de l'indemnisation des accidents du travail / de trajet et des maladies professionnelles.

2.4.2. LA CAMPAGNE MÉDIA VISION ZERO

En 2017, l'AAA, en partenariat avec l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) et l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR) a lancé la campagne média VISION ZERO. La stratégie nationale VISION ZERO fait appel à une approche commune et intégrée, dans le but de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.



La campagne média VISION ZERO s'adresse au grand public (salariés, jeunes travailleurs, futurs travailleurs), mais aussi aux entreprises respectivement les dirigeants d'entreprises, chefs d'entreprises, cadres dirigeants, travailleurs désignés, délégués à la sécurité et coordinateurs SST sur chantiers.

Le concept de la campagne tourne autour de situations réelles et de messages forts. La campagne montre des personnes réelles : Josy et Pedro, victimes d'un accident du travail et Cindy, victime d'un accident de trajet. Il ne s'agit pas de choquer, mais d'interpeller et d'informer, pour sensibiliser, responsabiliser et mobiliser.

Le service « Communication » gère la conception, la gestion et la coordination de la campagne média, ensemble avec une agence en concertation avec les initiateurs. Le service « Prévention » promeut également la VISION ZERO lors d'événements sécurité-santé et dans le cadre de leurs activités destinées aux entreprises. En 2018, les messages de la campagne étaient orientés aux conséquences d'un accident ainsi qu'à l'appel aux entreprises de s'engager en matière de sécurité et de santé au travail en adhérant à la VISION ZERO.

COUVERTURE DE LA CAMPAGNE EN 2018

Témoignage de Cindy, victime d'un accident de trajet

- ▶ Spots radio en luxembourgeois, français et portugais
- ▶ Panneaux routiers









Témoignage de Josy, Cindy et Pedro

- ▶ Promotion des spots de témoignage sur les réseaux sociaux
- ▶ Affiches sur les arrêts du tram
- ▶ Animation sur les écrans du tram
- ▶ Message des trois témoins sur les bus
- ▶ Articles et annonces dans la presse luxembourgeoise
- ▶ Présentation de la stratégie nationale VISION ZERO, lors de l'émission « Wousst der schonn ? » sur RTL Radio



CHIFFRES CLÉS DU SERVICE (AU 31.12.2018)

					
7 newsletters envoyées	5 newsletters internes envoyées	23 tweets et 191 followers sur Twitter	25 posts publiés et 347 followers	27 posts publiés et 1607 abonnés	38 vidéos sur le compte VISION ZERO

2.5. SERVICE QUALITÉ

Le service « Qualité » a été créé en 2016 et a pour mission le développement, la mise en place et le suivi d'une démarche qualité et risques au sein de l'assurance accident. En 2018, le service a poursuivi ses actions relatives à deux grands projets, à savoir le développement de la compétence et de la polyvalence du personnel ainsi que l'adaptation et l'application des exigences de la norme ISO 9001:2015.

2.5.1. DÉVELOPPEMENT DE LA COMPÉTENCE ET DE LA POLYVALENCE DU PERSONNEL

- ▶ Amélioration de la diffusion de l'information quant aux possibilités de formation des agents et simplification des démarches et du suivi des inscriptions
- ▶ Organisation de formations en mode « Intra AAA » pour augmenter la participation
- ▶ Développement d'un programme de formations internes afin de valoriser les compétences internes et d'améliorer les connaissances des agents sur les procédures/activités de l'AAA



2.5.2. DÉMARCHE QUALITÉ

- ▶ Revue de la « Politique Qualité de l'AAA » en intégrant la démarche d'analyse de risques
- ▶ Les exigences de la norme ISO 9001:2015 ont été expliquées aux agents de l'AAA via une formation externe
- ▶ Formalisation de l'analyse globale des risques de l'AAA et mise en place des actions de traitement des risques
- ▶ Analyse des risques de la sécurité des systèmes d'information avec l'IGSS
- ▶ Mise en place d'ateliers qualité avec les pilotes de processus de l'AAA
- ▶ Mise à jour et suivi de l'évolution du programme de travail de l'AAA tous les semestres
- ▶ Communication transparente et régulière grâce à l'intégration des « Flashes Info Qualité » dans la newsletter interne
- ▶ Codification des notes et intégration dans la cartographie des processus afin de trouver plus facilement l'information, **voir la cartographie des processus en page 104**
- ▶ Réalisation de projets d'amélioration
- ▶ Amélioration du volet « social » en menant des projets d'équipe (ex : participation au Relais pour la Vie, organisation de pauses croissants)
- ▶ 1 démarche qualité validée par un audit interne (externalisé)



2.6. SERVICE MÉTHODOLOGIE



Le service « Méthodologie » participe activement à la mise en place et le maintien du système qualité. En 2018, le service « Méthodologie » a réalisé de nombreux développements dans le cadre du processus de modernisation de l'AAA.

2.6.1. OPTIMISATION DE PROCESSUS ADMINISTRATIFS

- ▶ Création d'une base de données pour la gestion des notes, instructions et procédures internes et la veille réglementaire
- ▶ Création d'un entrepôt de données (Data Warehouse) des affaires accident pour faciliter l'élaboration des statistiques annuelles et ponctuelles
- ▶ Mise en place d'un relevé pour faciliter la répartition des tâches journalières dans le sous-service « Courrier et Encodage »
- ▶ Mise en place d'un nouvel outil pour la gestion « Répartition des dossiers » afin de faciliter la réorganisation dans le service « Prestations » et les sous-services « Récursives » et « Courrier et Encodage »
- ▶ Modernisation du système pour l'envoi des lettres « automatisées et gros volumes »
- ▶ Lancement du projet concernant l'installation d'une nouvelle bureautique et le remplacement des templates WORD pour les services

2.6.2. OPTIMISATION DES OUTILS POUR FACILITER LES TÂCHES QUOTIDIENNES DES AGENTS

- ▶ Pour faciliter l'assistance au personnel, une nouvelle adresse e-mail « Helpdesk » a été créée pour générer automatiquement des demandes internes (JIRA). Cet outil permet au service de faire un bon suivi des demandes jusqu'à sa résolution.
- ▶ Migration des anciens fichiers vers de nouvelles bases de données pour la réalisation de nouvelles applications pour la gestion des déclarations d'accident et pour la gestion des rentes des affaires antérieures à 2011. (Facilitation pour la création d'un numéro accident et l'encodage d'une déclaration accident pour le sous-service « Courrier et Encodage » et facilitation de la saisie des données d'une affaire avec tiers responsables pour le sous-service « Récursives »)
- ▶ Lancement du projet concernant la refonte de l'outil pour le calcul des prestations pour les accidents à partir de 2011
- ▶ Traitement du projet européen EESSI - Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI)

2.7. ÉVÉNEMENTS PHARES DE L'ANNÉE 2018



26.03.2018

Présentation de la nouvelle identité visuelle et lancement du nouveau site Internet lors d'une conférence de presse en présence du Ministre de la Sécurité sociale, M. Romain Schneider



Sécurité & santé au travail

19.04.2018

Organisation de la 12^e édition du Forum sécurité-santé au travail sous grand format avec stands, exposants et workshops

19.04.2018
Remise du Prix national sécurité-santé au travail



Prix national sécurité - santé au travail



09.10.2018

Conférence «Le burn-out ne vient pas que du stress»



03.10. - 05.10.2018

Participation au European Forum à Lucerne

18.10.2018

Publication du premier rapport annuel



NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE ET LANCEMENT DU NOUVEAU SITE INTERNET

La nouvelle identité visuelle et le site Internet remodelé de l'AAA ont été dévoilés lors d'une conférence de presse en présence de M. Romain SCHNEIDER, Ministre de la Sécurité sociale.



Comme le site «aaa.lu» a été intégralement remodelé, l'AAA a profité de l'occasion pour la réalisation d'une nouvelle identité visuelle. Le logo au style minimaliste a conservé les trois «A» définissant l'Association d'assurance accident. Les lettres sont liées pour créer un logo fort et simple en vue d'une communication efficace. La couleur bleue, couleur traditionnellement utilisée par l'AAA, a également été conservée voire renforcée par un ton plus foncé pour mettre le «.lu» en valeur, permettant d'orienter le public vers le site Internet.

La refonte du site Internet respecte les enjeux de la communication digitale en tenant compte de l'essor de la communication mobile et des usages liés aux réseaux sociaux. La conception du site est basée sur la méthode RENOW, référentiel officiel du Gouvernement luxembourgeois, qui utilise des critères centrés sur l'utilisateur, garantissant l'accessibilité et l'homogénéité des sites du Gouvernement.





Claudia Bizzarri, Responsable Communication de l'AAA, explique les nouveautés à la presse.

Le site «aaa.lu» a été modernisé et une navigation simplifiée offre une meilleure vue d'ensemble et un menu mieux structuré. Les actualités, les publications, les formulaires, l'agenda et les informations concernant la stratégie nationale de prévention «VISION ZERO» sont accessibles en un seul clic depuis la page d'accueil. Actuellement disponible en langue française, une traduction allemande du site est prévue pour 2019.

Le site présente les procédures à suivre en cas d'accident ou de maladie professionnelle avec un accès facile aux nouveaux formulaires de déclaration d'accident. Il fournit les informations en matière de sécurité et de santé au travail ainsi que celles relatives aux indemnités, cotisations et au système bonus-malus qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Ces informations peuvent également être retrouvées dans le nouveau « Guide de l'assuré ».



Le Ministre de la Sécurité sociale, M. Romain Schneider.

12^e FORUM DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

Avec les années, le Forum sécurité-santé au travail est devenu un événement incontournable en la matière. En 2018, la 12^e édition du Forum s'est tenue le 19 avril à LUXEXPO THE BOX, s'inscrivant dans la VISION ZERO, stratégie nationale de prévention des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles. Le Forum était organisé par l'AAA, l'UEL et l'INDR en partenariat avec ArcelorMittal, l'IFSB, l'ITM, la DSATE et Foyer Assurances.



La séance d'ouverture du Forum.



Le Forum SST est devenu un événement incontournable en la matière avec de nombreux échanges.



L'équipe de l'AAA était à la disposition des visiteurs pour répondre aux questions et pour conseiller les entreprises.



Les 15 workshops avaient du succès.

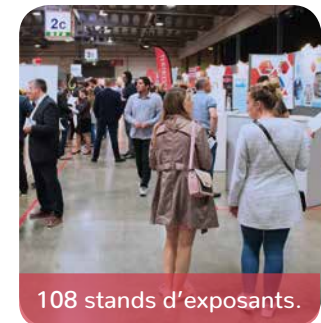
Le Forum a été un grand succès comptant **1300 visiteurs** sur la journée, dirigeants d'entreprises, responsables sécurité-santé et experts. A chaque édition, le format biennuel de cette plateforme unique d'échanges prend de l'ampleur. **Plus de 100 exposants** luxembourgeois et étrangers y ont participé et **une quinzaine de workshops** ont été organisés autour de thématiques de sécurité, de santé et de bien-être en entreprise.

L'originalité du Forum a certes été le grand stand de la VISION ZERO sur lequel les témoins de la campagne étaient présents pour sensibiliser les visiteurs. Le Forum a également servi de plateforme pour la **remise du Prix national sécurité-santé au travail 2018**.

L'organisation du Forum sécurité-santé au travail et du Prix national sécurité-santé au travail se fait en concertation avec les autres organisateurs et avec les partenaires.



Les témoins de la campagne VISION ZERO : Josy, Cindy et Pedro.



108 stands d'exposants.



PRIX NATIONAL SÉCURITÉ-SANTÉ AU TRAVAIL

Le Prix national sécurité-santé au travail valorise des mesures ou produits particulièrement innovants dans le domaine de l'amélioration de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail. Le Prix SST est décerné tous les deux ans.

Le Prix est décerné par les 3 ministères : Ministère de la Santé, Ministère de la Sécurité sociale et Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire en association avec les organisateurs : l'AAA, l'UEL, l'INDR, l'ITM et la Direction de la Santé – Division de la Santé au Travail et de l'Environnement (DSATE).

Un jury analyse et évalue les candidatures reçues sur base de différents critères. L'accent est mis sur les solutions innovantes, efficaces, pérennes, celles ayant le plus grand impact et celles qui sont transférables à d'autres entreprises ou secteurs.

5 prix d'une valeur de 5.000 euros ainsi qu'une vidéo de présentation du projet sont remis aux lauréats dans les 3 catégories ci-dessous :

1. CATÉGORIE ENTREPRISE – VOLET SÉCURITÉ

- a. Entreprise ≤ 50 salariés
- b. Entreprise > 50 salariés

2. CATÉGORIE ENTREPRISE – VOLET SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- a. Entreprise ≤ 50 salariés
- b. Entreprise > 50 salariés

3. CATÉGORIE ORGANISATION FAISANT FONCTION D'AGENT MULTIPLICATEUR EN MATIÈRE DE LA SÉCURITÉ, DE LA SANTÉ ET / OU DU BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Le Forum de la sécurité et de la santé au travail a servi de plateforme pour la remise du Prix national sécurité-santé au travail 2018, où les vidéos avec les projets des lauréats ont été visionnées pour la première fois. **Les 5 entreprises lauréates de 2018 sont : VTKL, TRALUX Construction, Pétillances, CHL et Secolux.** Parmi eux, le coup de cœur du public a été sélectionné grâce à un système de vote en ligne sur le site Internet www.visionzero.lu du 19 avril au 31 mai 2018 inclus. Le lauréat du prix du public, Pétillances, a été annoncé début juin 2018.

PROJET : KESKONFAISI

ENTREPRISE : Pétillances

CATÉGORIE : Entreprises ≤ 50 salariés - volet santé et bien-être

CATÉGORIE : Prix du public ❤️



Pétillances s'est vu décerner un prix dans la catégorie « Entreprises ≤ 50 salariés - volet santé et bien-être » ainsi que le « Prix du public ».

Pétillances est un organisme de formation continue dédié au développement des compétences personnelles et à la prévention des risques psychosociaux via une approche pédagogique aussi humaniste que créative.

Le « Keskonfaisi ? » est une solution ludique de prévention des risques psychosociaux développée par Pétillances. Il s'agit d'un jeu de l'oie reprenant plus de quarante situations problématiques auxquelles toute entreprise risque d'être confrontée un jour. Les joueurs, répartis en petites équipes, doivent proposer des solutions aux problématiques concrètes présentées afin de finir le jeu et gagner un prix. Au hasard du lancer de dé, ils travaillent les addictions, le suicide, les conflits, les rumeurs, le décès d'un proche, les maladies récurrentes, le burnout, la perte de sens... Une synthèse théorique complète est remise à l'issue du jeu.



L'équipe pétillante de Pétillances a également remporté le Prix du public.

PROJET : ASSOCIATION DU TREUIL « POWERSEAT » AVEC LE SYSTÈME DE RAIL « LONGSPAN »

ENTREPRISE : VTKL Luxembourg

CATÉGORIE : Entreprises ≤ 50 salariés - volet sécurité



VTKL Luxembourg s'est vu décerner un prix dans la catégorie « Entreprises ≤ 50 salariés - volet sécurité ».

VTKL est une société de travaux en hauteur sur corde, ayant pour cœur de métier l'entretien et la protection d'espaces naturels. L'entreprise intervient dans les arbres, les rivières, sur les falaises et pour la protection des rapaces et apporte ses compétences à l'industrie et au bâtiment, pour des actions de maintenance, d'entretien, de protection, et de mise en sécurité.

Le principe du projet consiste en l'association du treuil « PowerSeat » et du rail « LongSpan ». Le PowerSeat est un winch motorisé associé à un cadre intégrant un siège et permet à l'utilisateur de se rapprocher au maximum du point d'ancrage. Le rail LongSpan est un nouveau système de rail avec installation facile et rapide et une rigidité élevée. L'association du treuil et du rail garantit une efficacité supérieure des travaux (pas de gaspillage d'énergie), des déplacements en hauteur fluide et sans décrochements et une augmentation de la sécurité au travail.

VTKL est une société de travaux en hauteur sur corde.



PROJET : C.A.P.S. – COMPAGNON ACTEUR DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ

ENTREPRISE : TRALUX Construction

CATÉGORIE : Entreprises > 50 salariés - volet sécurité



TRALUX Construction s'est vu décerner un prix dans la catégorie « Entreprises > 50 salariés - volet sécurité ».

À l'origine spécialisée en travaux publics avec la réalisation des ouvrages d'art sur les autoroutes, TRALUX Construction est aujourd'hui une entreprise générale reconnue offrant une large palette de métiers, du bâtiment et des travaux publics, et proposant différents services articulés autour d'offres dédiées.

Afin d'impliquer les compagnons eux-mêmes dans la sécurité et la santé au travail, TRALUX a mis en place l'initiative du C.A.P.S. (Compagnon Acteur de la Prévention et de la Sécurité) sur l'ensemble des chantiers. Le CAPS, désigné par rotation tous les 8 ou 15 jours par le chef de chantier parmi les compagnons de l'équipe et revêtu d'un baudrier HV vert, s'engage comme un relais supplémentaire pour la prévention des risques de sécurité et le respect de l'environnement sur son chantier. Le CAPS aide à identifier les risques et les situations dangereuses, et à orienter et sensibiliser chacun sur sa propre sécurité.



TRALUX a mis en place l'initiative du C.A.P.S. (Compagnon Acteur de la Prévention et de la Sécurité) sur l'ensemble des chantiers.

PROJET : SCALP – SÉCURISATION CONTENEURS À AIGUILLES POUR LIEUX PUBLICS

ENTREPRISE : Centre Hospitalier de Luxembourg
CATÉGORIE : Entreprises > 50 salariés - volet santé et bien-être



Le Centre Hospitalier de Luxembourg s'est vu décerner un prix dans la catégorie « Entreprises > 50 salariés - volet santé et bien-être ».

Le Centre Hospitalier de Luxembourg est implanté sur deux sites avec environ 2.240 employés et une capacité totale de 579 lits d'hospitalisation. En 2016, le CHL a compté presque 30.000 hospitalisations stationnaires, 4.200 hospitalisations en hôpital de jour et 510.000 prises en charge ambulatoires.

Le suivi des accidents du travail a montré une augmentation du nombre de piqûres du personnel de nettoyage avec des aiguilles de pens à insuline dans les toilettes utilisées par le public. Ces aiguilles étaient souvent abandonnées par terre ou dans les poubelles et représentaient ainsi un risque accru de piqûre pour tous les utilisateurs de toilettes et surtout pour le personnel de nettoyage. Le projet SCALP (Sécurisation Conteneurs à Aiguilles pour Lieux Publics) a résolu ce problème par l'installation de conteneurs à aiguilles transparents, robustes, verrouillables par clefs et facilement nettoyables dans toutes les toilettes publiques. Depuis la mise en place des conteneurs en juillet 2017, plus aucun accident par piqûre dans les WC publics du CHL n'a été déclaré.



Le projet SCALP a été réfléchi, conçu et développé par l'équipe du Service Sécurité au Travail du CHL avec le soutien de la Direction.

PROJET : CITYLITY

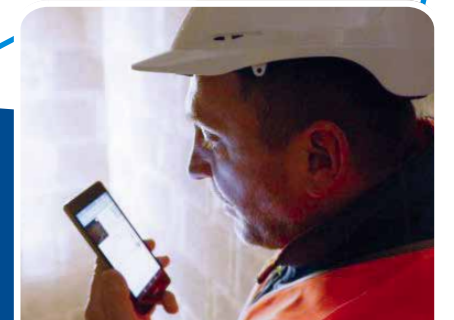
ENTREPRISE : Secolux
CATÉGORIE : Agent multiplicateur



Secolux s'est vu décerner un prix dans la catégorie « Agent multiplicateur ».

Secolux est un bureau de contrôle de la construction au Luxembourg et a pour mission de protéger les humains en évitant les conséquences de la non-qualité de la construction. L'entreprise possède une branche « coordination de sécurité et de santé des chantiers temporaires et mobiles » composée d'une dizaine de coordinateurs de sécurité de niveaux B et C.

Secolux développe et utilise en partenariat avec City Lity une application mobile, simple et utilisable par tous, appelée « City Lity ». L'app, instantanée, permet de signaler et gérer un incident menant à une faille de sécurité sur chantier. Le logiciel adapté à la sécurité sur chantiers est opérationnel depuis septembre 2017 et permet une signalisation des incidents par chaque intervenant, même en l'absence de délégués à la sécurité, et une diminution du temps d'exposition aux dangers.



L'application mobile City Lity permet de signaler et de gérer un incident sur chantier.

EUROPEAN FORUM À LUCERNE

Le forum européen de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles compte les institutions de 21 pays européens. Chaque année se tient la conférence européenne «European Forum».

En 2018, la SUVA avait la présidence du European Forum avec un focus sur le thème «Accident insurance 4.0 – The impact of digitalisation». Le forum s'est tenu du 3 au 5 octobre 2018 à Lucerne en Suisse.

L'AAA a participé au workshop «Législation» et «Communication» et a partagé ses bonnes pratiques.



CONFÉRENCE « LE BURN-OUT NE VIENT PAS QUE DU STRESS »

L'Association Luxembourgeoise de Santé au Travail (ALSAT) en collaboration avec les initiateurs de la VISION ZERO (AAA, UEL, INDR) a invité le 9 octobre 2018 à la conférence «Le burn-out ne vient pas que du stress». L'invitée de marque de cette conférence était le Dr Mirriam Prieß, auteur de nombreux livres sur le sujet, coach et conseillère spécialiste de la gestion du stress, des crises et conflits ainsi que de la surcharge et de l'épuisement professionnel.

Même si la terminologie du burnout est très utilisée de nos jours, il s'agit d'un diagnostic difficile à poser et qui reste souvent mal compris. Dr Mirriam Prieß a développé l'aspect multifactoriel du burnout en cours de séance.

C'est pour cette raison que les services santé au travail ont développé au fil du temps des connaissances approfondies dans la gestion des risques psychosociaux (RPS) et disposent du staff et du know-how pour proposer une démarche de prévention intégrée et multidisciplinaire. Ainsi, un programme de formation visant les 3 niveaux de prévention a été spécialement conçu à l'adresse des entreprises.

Différents services de santé au travail ont présenté lors de cette conférence quelques exemples de bonnes pratiques d'outils ou de démarches qu'ils ont pu mettre en place dans certaines entreprises ou secteurs d'activités.

La conférence dans une salle comble, a été très riche en informations et en contenus.



Dr Mirriam Prieß, l'invitée de marque de cette conférence.



Dr Patrizia Thiry, Directrice générale de l'ASTF.



Les intervenants disponibles pour répondre aux questions du public.



Annick Sunnen, Responsable du Service Prévention de l'AAA et Camille Ney, animateur de la conférence.

L'AAA PRÉSENTE SON PREMIER RAPPORT ANNUEL

En 2017, l'AAA a décidé de renforcer ses actions de communication et de faire peau neuve en changeant son identité visuelle : nouveau logo et nouveau site web lancé en mars 2018. C'est dans ce contexte de modernisation et d'amélioration que l'AAA a publié le 18 octobre 2018 son premier rapport annuel résumant les activités de 2017.

La finalité de ce document de 98 pages, riche en images et graphiques, est de donner une vue d'ensemble du fonctionnement, des missions, des activités, des données clés et des résultats financiers de l'AAA à toutes les parties prenantes, que ce soient les partenaires sociaux, les responsables d'autres administrations, les décideurs politiques au sens le plus large du terme ou tout simplement le public externe intéressé.

Le rapport annuel est disponible sur le site «aaa.lu».



Partie

3

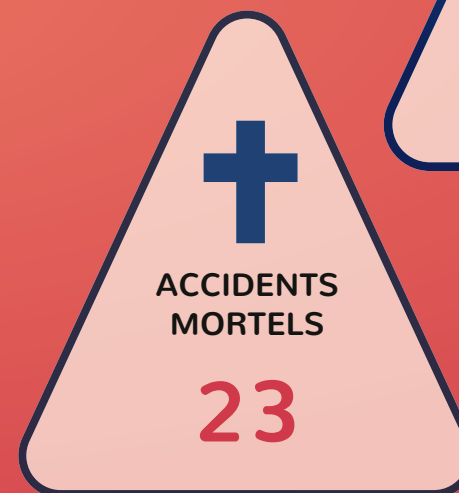
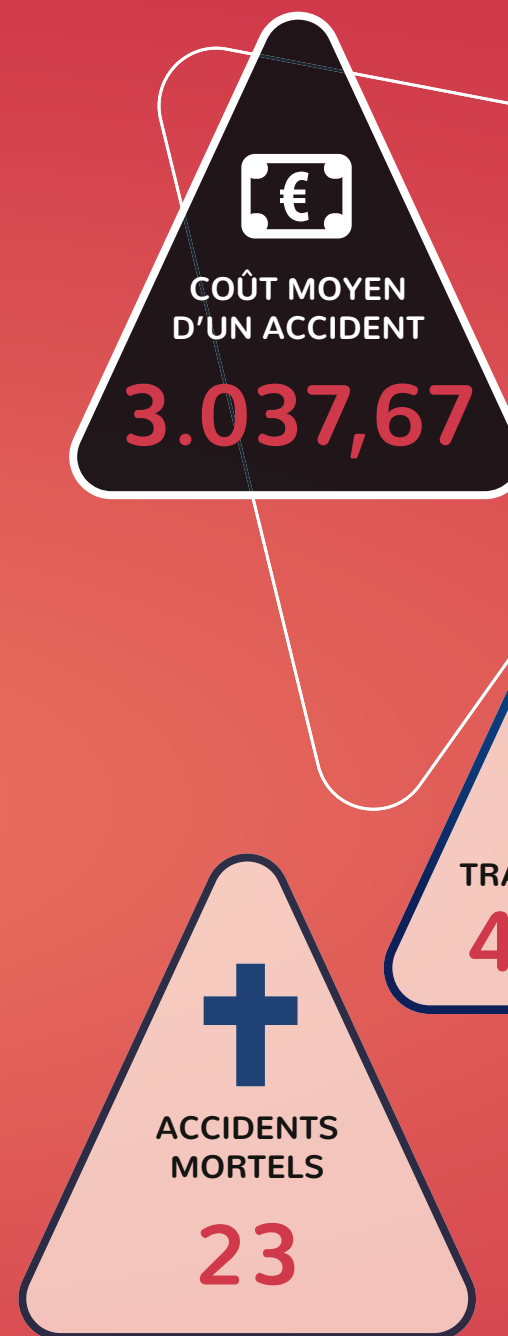
STATISTIQUES
ET CHIFFRES CLÉS

3.1. Chiffres-clés 2018 du régime général	70
3.2. Accidents du régime général	72
3.3. Accidents des régimes spéciaux	83
3.4. Évolution générale des accidents reconnus	86

3.1. CHIFFRES CLÉS 2018 DU RÉGIME GÉNÉRAL

Le régime général couvre toutes les personnes qui exercent une activité professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg.

70

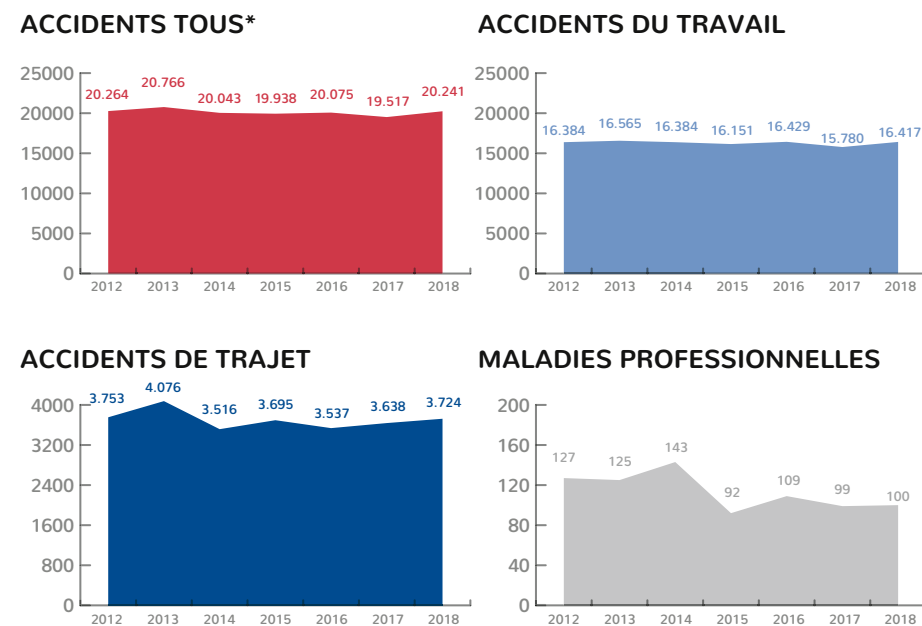


71

3.2. ACCIDENTS DU RÉGIME GÉNÉRAL

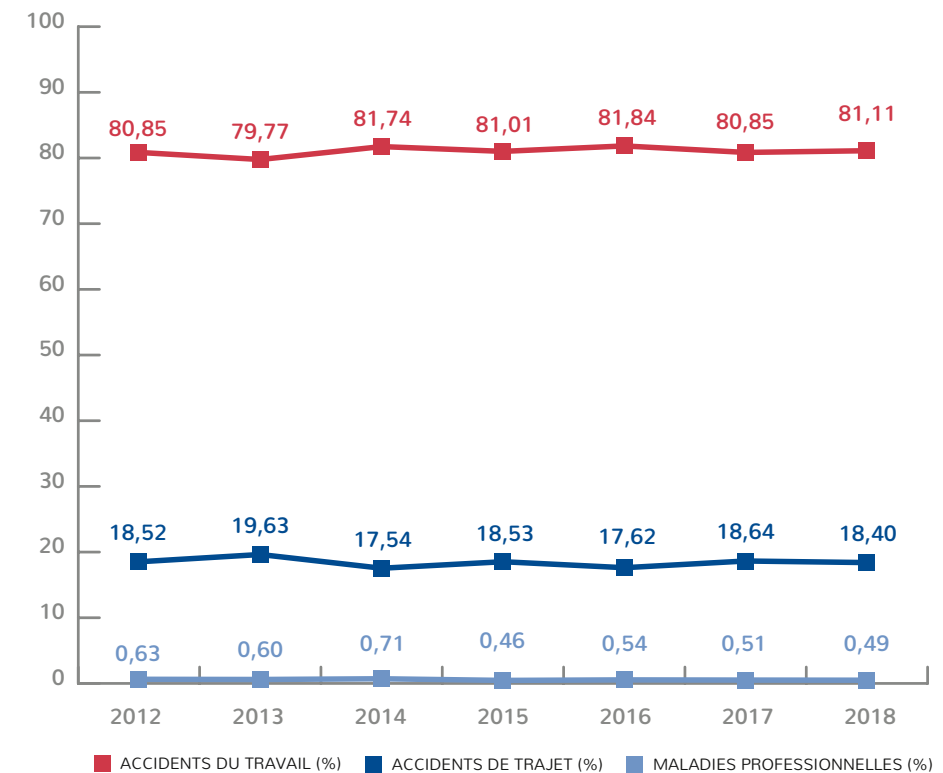
Le régime général couvre toutes les personnes qui exercent une activité professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg.

3.2.1. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS PAR GENRE



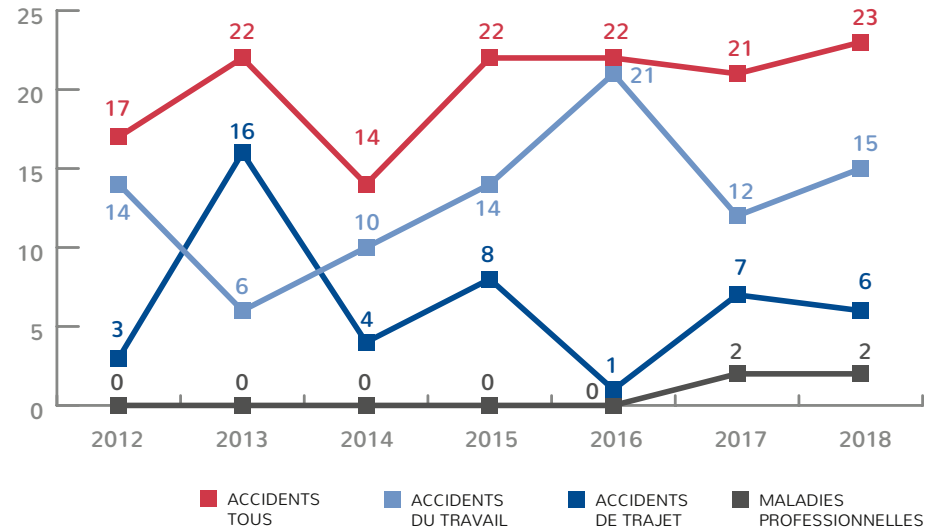
* « Accidents tous » englobe les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles.

3.2.2. RÉPARTITION DES ACCIDENTS PAR GENRE

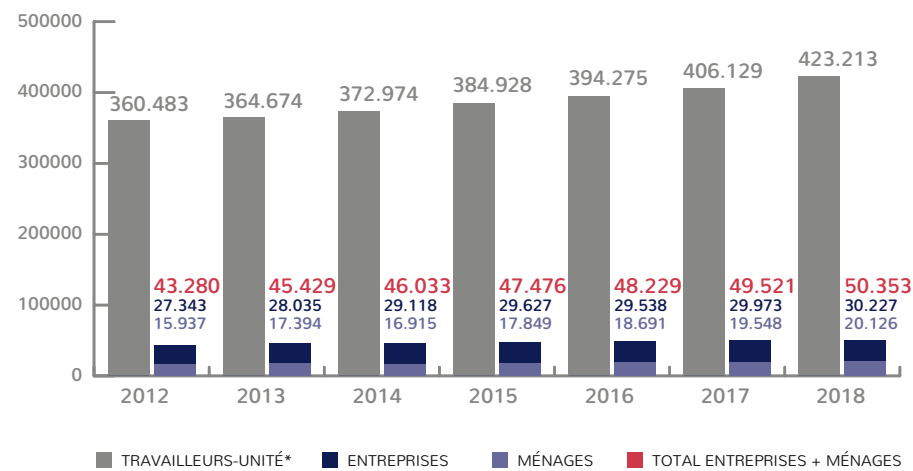


La répartition entre les différents risques couverts reste sensiblement inchangée sur les sept dernières années.

3.2.3. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS MORTELS

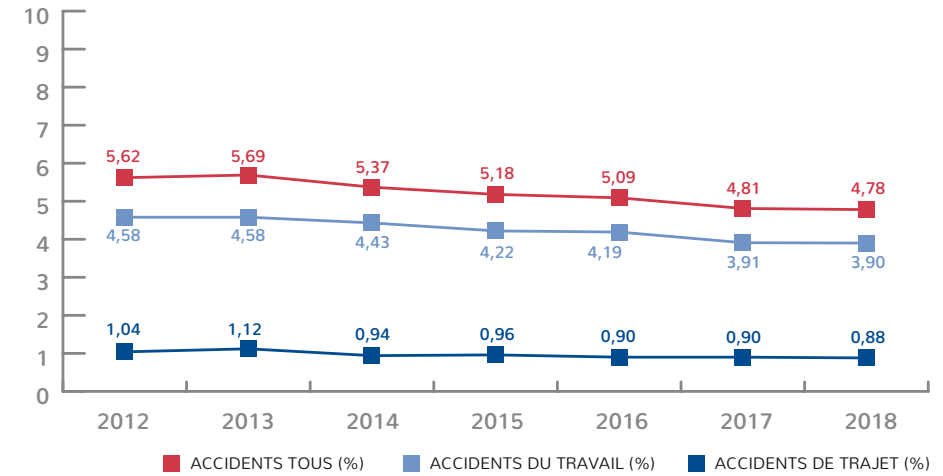


3.2.4. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS-UNITÉ ET D'EMPLOYEURS



* Total des heures de travail déclarées divisé par 2080 (le temps de travail moyen annuel: 40 heures par semaine, 52 semaines par an). Le total des heures déclarées est obtenu suite aux déclarations exactes des heures de travail faites par les employeurs pour leurs salariés d'une part et le nombre de mois d'affiliation des indépendants d'autre part.

3.2.5. ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE



Formule pour établir le taux de fréquence de l'AAA :

$$\frac{\text{Nombre d'accidents reconnus} \times 100}{\text{Nombre de travailleurs-unité}} = \text{TAUX DE FRÉQUENCE (\%)}$$

3.2.6. ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE PAR CLASSE DE RISQUES

CLASSES DE RISQUES	2017 (%)	2018 (%)
01	5,04	5,27
02	7,10	7,23
03	5,77	5,45
04	3,69	3,52
05	8,08	7,40
06	1,74	1,71
07	4,55	4,67
08	6,39	6,33
09	10,36	10,99
10	8,75	8,78
11	5,23	5,26
12	9,93	9,42
13	7,22	7,46
14	7,70	8,07
15	0,93	0,85
16	6,05	6,58
17	3,03	2,95
Global	4,81	4,78

Les classes de risques sont :

- ▶ **Classe 01** : Activités commerciales non classées ailleurs
- ▶ **Classe 02** : Activités de ménage et de nettoyage
- ▶ **Classe 03** : Hôtels, restaurants et cafés
- ▶ **Classe 04** : Education, activités associatives, récréatives, sportives, culturelles et religieuses
- ▶ **Classe 05** : Santé, action sociale et soins de beauté
- ▶ **Classe 06** : Assurances, activités financières, informatiques et immobilières, bureaux d'études, prestations de services et médias
- ▶ **Classe 07** : Activités industrielles non classées ailleurs
- ▶ **Classe 08** : Travail des métaux, du bois et de matières synthétiques, fabrication, installation, réparation et maintenance de machines, de véhicules automobiles et d'équipements, ateliers de précision
- ▶ **Classe 09** : Bâtiment, gros œuvres, travaux de toiture, industries extractives
- ▶ **Classe 10** : Aménagement et parachèvement, équipements techniques du bâtiment
- ▶ **Classe 11** : Transport terrestre, fluvial, maritime et aérien, manutention et entreposage, distribution de courrier
- ▶ **Classe 12** : Travail intérimaire
- ▶ **Classe 13** : Production alimentaire
- ▶ **Classe 14** : Activités agricoles, viticoles, horticoles, sylvicoles et activités analogues
- ▶ **Classe 15** : Activités commerciales, artisanales et libérales exercées pour le propre compte
- ▶ **Classe 16** : Communes
- ▶ **Classe 17** : Etat

3.2.7. RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LE LIEU DE TRAVAIL

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	112	0,55%
Site industriel (lieu de production, usine, atelier, aire de maintenance, de réparation, de stockage, etc.)	3.951	19,52%
Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert (bâtiment en construction, démolition, rénovation, entretien; excavation, tranchée; chantier souterrain, sur l'eau, en milieu hyperbare, etc.)	4.465	22,06%
Lieu pour l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, zone forestière (élevage, culture du sol, culture sur arbre, pêche, aquaculture, jardin, parc, parc zoologique, etc.)	620	3,06%
Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement (salle de réunion, bibliothèque, musée, établissement d'enseignement, lieu de vente, restaurant, lieu récréatif, lieu d'hébergement, etc.)	2.949	14,57%
Etablissement de soins (clinique, hôpital, nurserie, etc.)	1.002	4,95%
Lieu public (lieu ouvert au déplacement public, moyen de transport public, voie de chemin de fer, tarmac, etc.)	5.787	28,59%
Domicile	651	3,22%
Lieu d'activité sportive (gymnase, piscine, terrain de sport, piste de ski, etc.)	311	1,54%
En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers (toiture, terrasse, mât, pylône, plate-forme suspendue, à bord d'un aéronef, etc.)	194	0,96%
Sous terre - à l'exclusion des chantiers (tunnel, mine, égout, etc.)	1	0,00%
Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers (mer ou océan, lac, rivière, fleuve, port, etc.)	197	0,97%
En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers (sous l'eau, caisson, etc.)	1	0,00%
Autre type de lieu non listé	0	0,00%
Total	20.241	100%

3.2.8. RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT L'AGENT MATÉRIEL

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	793	3,92%
Bâtiments, constructions, surfaces - à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	4.887	24,14%
Bâtiments, constructions, surfaces - en hauteur (intérieur ou extérieur)	1.537	7,59%
Bâtiments, constructions, surfaces - en profondeur (intérieur ou extérieur)	183	0,90%
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	96	0,47%
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	139	0,69%
Outils à main, non motorisés	1.390	6,87%
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	584	2,89%
Outils à main - sans précision sur la motorisation	12	0,06%
Machines et équipements - portables ou mobiles	108	0,53%
Machines et équipements - fixes	208	1,03%
Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	1.429	7,06%
Véhicules terrestres	2.401	11,86%
Autres véhicules de transport	38	0,19%
Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine - bris, poussières	3.792	18,73%
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	371	1,83%
Dispositifs et équipements de sécurité	193	0,95%
Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	770	3,80%
Organismes vivants et êtres humains	1.085	5,36%
Déchets en vrac	108	0,53%
Phénomènes physiques et éléments naturels	117	0,58%
Autres agents matériels non listés	0	0,00%
TOTAL	20.241	100%

3.2.9. RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT L'ACTIVITÉ DU BLESSÉ

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	141	0,70%
Opérations de machine : démarrer, arrêter, alimenter, désalimenter, contrôler, faire fonctionner, conduire, etc.	236	1,17%
Travail avec des outils à main : avec des outils manuels, motorisés, etc.	2.946	14,55%
Conduite / présence à bord d'un moyen de transport - équipement de manutention	3.269	16,15%
Manipulations d'objets : prendre en main, agripper, saisir, poser, ligaturer, lier, arracher, visser, tourner, fixer, lancer, ouvrir, fermer, verser, arroser, vider, posséder, tirer, etc.	4.300	21,24%
Transport manuel : transporter verticalement, horizontalement une personne, une charge, etc.	2.359	11,65%
Mouvements : marcher, courir, monter, descendre, entrer, sortir, sauter, s'élancer, ramper, grimper, se lever, s'asseoir, nager, plonger, etc.	6.639	32,80%
Présence - non précisé	351	1,73%
Autre activité physique spécifique non listée	0	0,00%
TOTAL	20.241	100%

3.2.10. RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LA MODALITÉ DE LA BLESSURE

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	188	0,93%
Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse	481	2,38%
Noyade, ensevelissement, enveloppement	0	0,00%
Ecrasement en mouvement vertical ou horizontal sur/contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	4.243	20,96%
Heurt par objet en mouvement, collision avec	5.783	28,57%
Contact avec agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	3.387	16,73%
Coincement, écrasement, etc.	1.061	5,24%
Contrainte physique du corps, contrainte psychique	4.582	22,64%
Morsure, coup de pied, etc. (animal ou humain)	510	2,52%
Autre contact non listé	6	0,03%
TOTAL	20.241	100%

3.2.11. RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LA NATURE DE LA LÉSION

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	155	0,77%
Plaies et blessures superficielles	9.763	48,23%
Fractures osseuses	1.636	8,08%
Luxations, entorses et foulures	6.787	33,53%
Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	29	0,14%
Commotions et traumatismes internes	904	4,47%
Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	348	1,72%
Empoisonnement et infections	32	0,16%
Noyade et asphyxie	4	0,02%
Effets du bruit, des vibrations et de la pression	26	0,13%
Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	8	0,04%
Choc	43	0,21%
Blessures multiples	337	1,66%
Autres lésions non listées	169	0,83%
TOTAL	20.241	100%

3.2.12. RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LE SIÈGE DE LA LÉSION

LIBELLÉ	NOMBRE	%
Pas d'information	167	0,83%
Tête	2.792	13,79%
dont crâne	1.119	5,53%
dont face	445	2,20%
dont yeux	1.061	5,24%
dont oreilles	45	0,22%
dont denture	112	0,55%
multiples endroits affectés	2	0,01%
autres parties de la tête	8	0,04%
Cou, y compris colonne vertébrale et vertèbres du cou	1.470	7,26%
Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos	2.154	10,64%
Torse et organes	767	3,79%
Membres supérieurs	7.067	34,91%
dont mains	4.965	24,53%
Membres inférieurs	4.859	24,01%
dont pieds	2.475	12,23%
Ensemble du corps et endroits multiples	960	4,74%
Autres parties du corps non listées	5	0,02%
TOTAL	20.241	100%

3.2.13. RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT L'ÂGE DE LA VICTIME

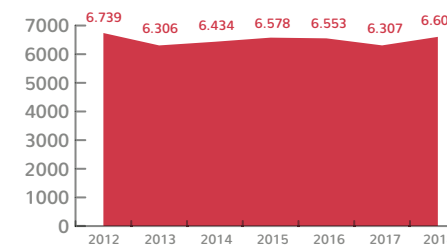
ÂGE DE LA VICTIME	ACCIDENTS (TOUS)		ACCIDENTS DU TRAVAIL PROPRESMENT DITS ET MALADIES PROF.		ACCIDENTS DE TRAJET	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
≤ 15	5	0,02%	4	0,02%	1	0,03%
16-20	585	2,89%	495	3,00%	90	2,42%
21-25	1.962	9,69%	1.547	9,37%	415	11,14%
26-30	2.567	12,68%	2.048	12,40%	519	13,94%
31-35	2.511	12,41%	2.020	12,23%	491	13,18%
36-40	2.778	13,72%	2.210	13,38%	568	15,25%
41-45	2.815	13,91%	2.309	13,98%	506	13,59%
46-50	2.863	14,14%	2.391	14,48%	472	12,67%
51-55	2.582	12,76%	2.166	13,11%	416	11,17%
56-60	1.260	6,22%	1.059	6,41%	201	5,40%
61-65	244	1,21%	201	1,22%	43	1,15%
66-70	38	0,19%	37	0,22%	1	0,03%
71-75	16	0,08%	15	0,09%	1	0,03%
≥ 76	15	0,07%	15	0,09%	0	0,00%
TOTAL	20.241	100%	16.517	100%	3.724	100%

3.3. ACCIDENTS DES RÉGIMES SPÉCIAUX

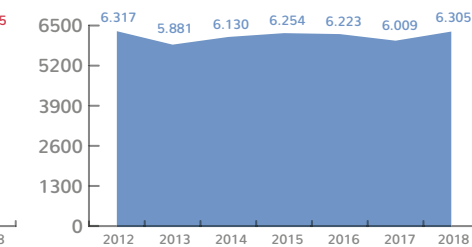
Les régimes spéciaux couvrent des personnes pour lesquelles le législateur a prévu une couverture contre certains risques même si elles n'exercent pas forcément d'activité professionnelle. Cela comprend notamment les écoliers, élèves et étudiants ou encore les personnes bénéficiant d'une mesure de mise au travail.

3.3.1. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS PAR GENRE

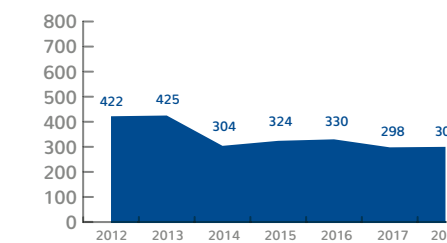
ACCIDENTS TOUS*



ACCIDENTS

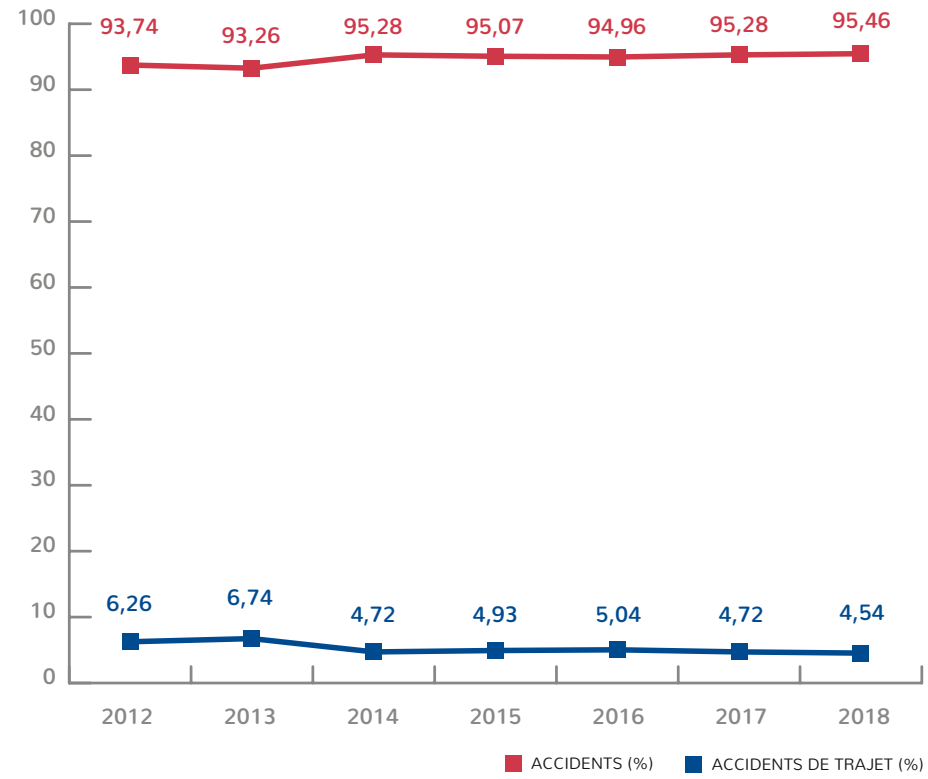


ACCIDENTS DE TRAJET



*« Accidents tous » englobe les accidents du travail et les accidents de trajet. Aucune maladie professionnelle n'a été indemnisée dans la période de 2011 à 2017.

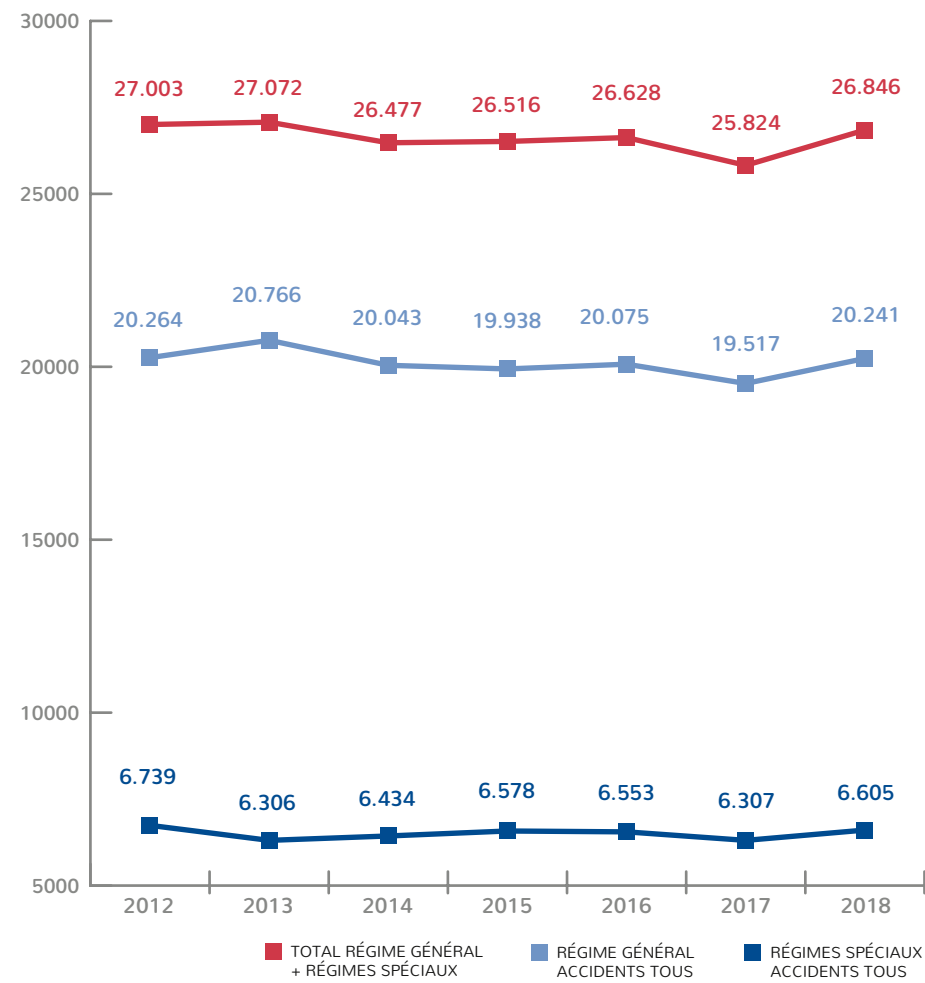
3.3.2. RÉPARTITION DES ACCIDENTS PAR GENRE



3.3.3. NOMBRE D'ACCIDENTS PAR CATÉGORIE DES RÉGIMES SPÉCIAUX

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Scolaires	6.102	5.821	6.131	6.213	6.223	6.024	6.360
Mise au travail et bénéficiaires du RMG	524	332	184	243	200	167	164
Activités de secours	66	90	67	68	61	57	39
Autres régimes	47	63	52	54	69	59	42
Total	6.739	6.306	6.434	6.578	6.553	6.307	6.605

3.4. ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACCIDENTS RECONNUS



* « Accidents tous » englobe les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles.

Partie

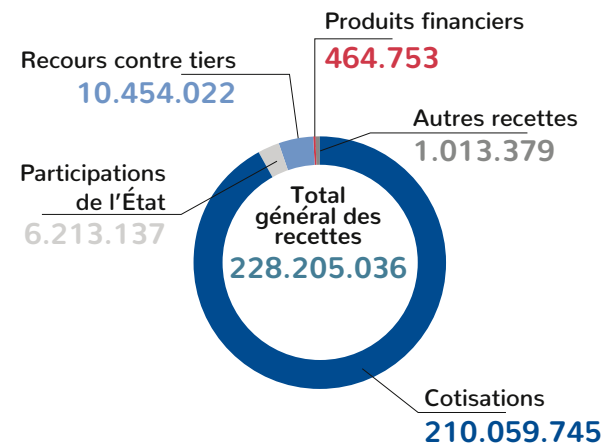
4

RÉSULTATS FINANCIERS

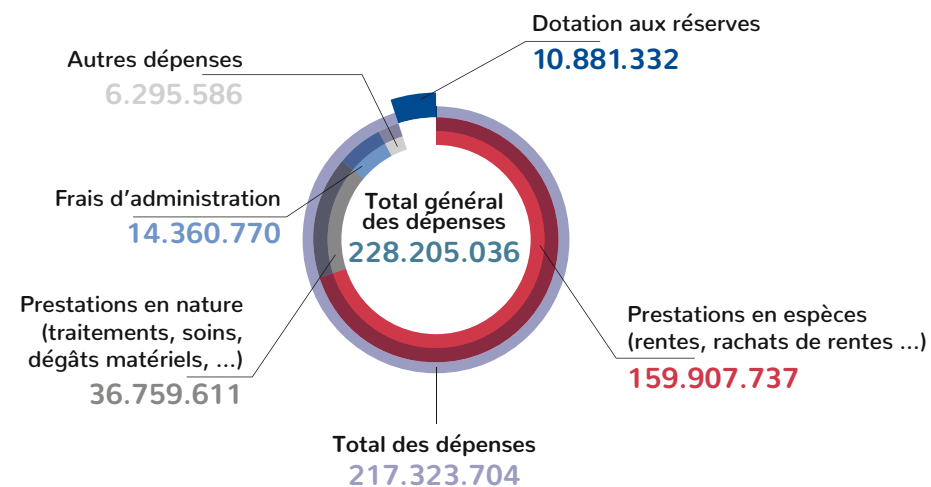
4.1. Compte de résultat	88
4.2. Évolution de la réserve	89
4.3. Recettes	90
4.4. Dépenses	92
4.5. Cotisations	97

4.1. COMPTE DE RÉSULTAT

RECETTES (€)

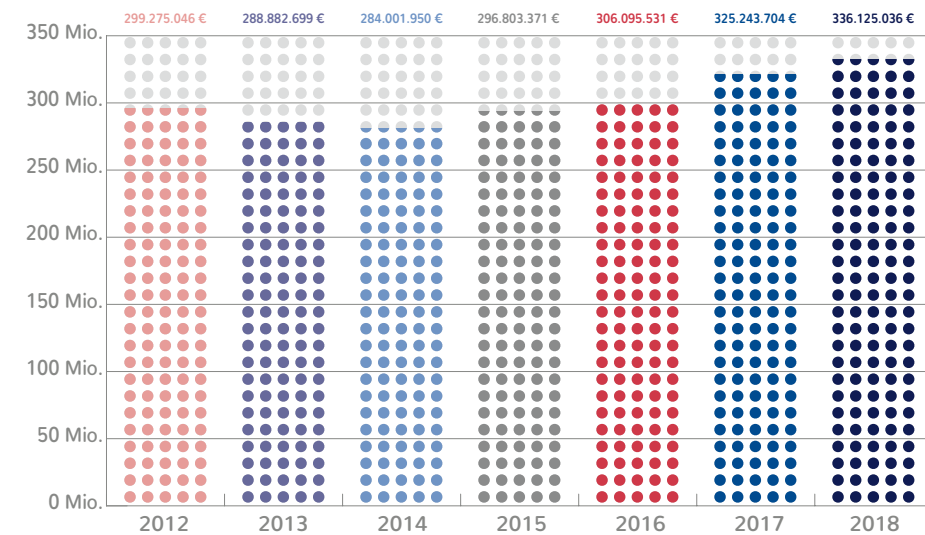


DÉPENSES (€)



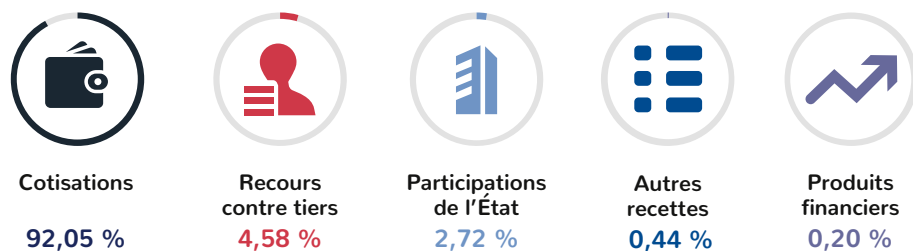
4.2. ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE

RÉSERVE (€)



4.3. RECETTES

4.3.1. APERÇU GÉNÉRAL DES RECETTES (%)



4.3.2. ÉVOLUTION DES RECETTES (€)

ANNÉE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Cotisations	202.006.100	200.746.042	210.500.918	217.479.748	205.178.636	219.624.132	210.059.745
Participations de l'Etat	23.467.747	7.018.452	6.686.619	6.220.590	5.949.858	6.235.546	6.213.137
Recours contre tiers	6.791.053	9.843.087	8.195.986	7.927.960	8.824.786	9.568.192	10.454.022
Produits financiers	1.932.413	606.324	838.778	799.187	314.547	411.975	464.753
Autres recettes	834.773	842.147	965.119	1.229.427	776.606	1.066.170	1.013.379
Total (€)	235.032.086	219.056.052	227.187.420	233.656.912	221.044.433	236.906.015	228.205.036

En 2018, les recettes générées par le sous-service « Actions récursoires », assurant l'exercice du recours contre tiers ont franchi le seuil de 10 millions d'euros.

En 2018, les recettes provenant des cotisations enregistrent une baisse de 4,35% par rapport à 2017. Cette baisse est principalement due à la baisse du taux unique, qui passe de 1,00% à 0,90%. Par contre, en moyenne les cotisations ont enregistré une augmentation de 1,58% depuis 2011 même si le taux de cotisation est passé de 1,15% en 2011 à 0,90% en 2018.

Les participations de l'État se composent d'une participation aux frais de gestion, ainsi qu'une prestation relative aux régimes spéciaux.

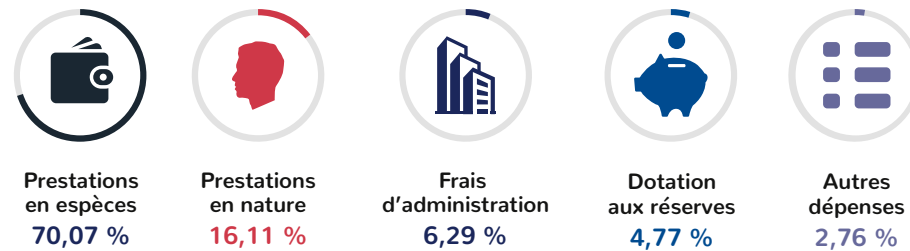
Le poste recours contre tiers a augmenté de 9,26% par rapport à 2017. Cette progression peut être attribuée à l'augmentation du nombre de recouvrement réalisés au cours de l'année et à la clôture d'anciennes affaires. Les recettes générées par ce poste dépendent des affaires remboursées durant l'exercice. Ceci dit en tenant compte de la fluctuation des montants jusqu'en 2015, ces recettes enregistrent une augmentation moyenne de 19,25% par rapport à 2011.

Les produits financiers sont générés par des revenus provenant de placements à court terme. La diminution de 12,93% constatée pour la période de 2011 à 2018 est due à la dépendance des taux offerts sur le marché des capitaux. Après la crise du secteur financier en 2011, le taux moyen de placement a connu une baisse considérable au fil des années pour arriver à 0,1601% pour l'exercice 2018. Ceci dit à partir de l'exercice 2016 les revenus financiers, qui jusque-là avaient connu un déclin depuis l'exercice 2011, ont repris une progression positive.

Le chiffre du poste « Autres recettes » se constitue principalement des retenues sur pension prélevées sur les traitements du personnel, viennent s'ajouter des recettes diverses et les intérêts de retard calculés sur des cotisations. Entre 2017 et 2018, on peut constater une diminution de 4,95%.

4.4. DÉPENSES

4.4.1. APERÇU GÉNÉRAL DES DÉPENSES (%)



4.4.2. EVOLUTION DES DÉPENSES (€)

ANNÉE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prestations en espèces	169.538.286	171.449.904	172.132.227	162.439.451	158.077.109	162.492.298	159.907.737
Prestations en nature	33.298.362	42.775.009	44.347.689	42.590.622	37.082.297	38.310.499	36.759.611
Frais d'administration	10.216.809	11.227.138	11.578.870	12.141.623	12.727.456	13.398.108	14.360.770
Autres dépenses	3.570.950	3.996.347	4.009.383	3.683.795	3.865.411	3.556.938	6.295.586
Total (€)	216.624.407	229.448.398	232.068.169	220.855.491	211.752.273	217.757.843	217.323.704

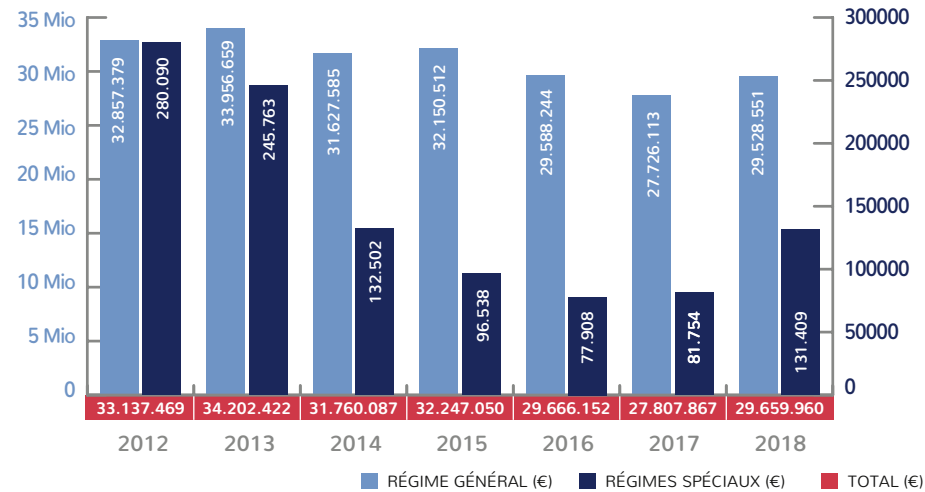
Les prestations en espèces, englobent les rentes de l'ancienne législation et les rentes de la nouvelle législation. La transition entre les anciennes prestations et les nouvelles prestations se poursuit en 2018, l'impact des anciennes prestations reste important par rapport aux nouvelles prestations. En moyenne, les prestations en espèces ont connu une diminution de 0,49% depuis 2011 sachant qu'une diminution significative de 5,63% a eu lieu entre 2014 et 2015.

Concernant les prestations en nature, celles-ci ont connu une diminution de 4,05% par rapport à 2017, dû à la diminution des remboursements pour dégâts matériels et des prestations prises en charge par l'assurance dépendance. En moyenne, les prestations en nature ont connu une augmentation de 0,97% depuis 2011 sachant qu'une augmentation significative de 28,46% a eu lieu entre 2012 et 2013, dû au rattrapage de décomptes hospitaliers de l'année 2012 qui furent remboursés en 2013.

Les frais d'administration ont connu une progression constante de 5,86% en moyenne. Celle-ci est surtout due au recrutement de nouveaux agents afin de renforcer les équipes des services « Prévention » et « Prestations » en vue de pouvoir continuer à fournir un service de qualité, mais aussi dû à l'accroissement de l'offre de formations en ce qui concerne la sécurité et la prévention et à l'augmentation de campagnes de prévention.

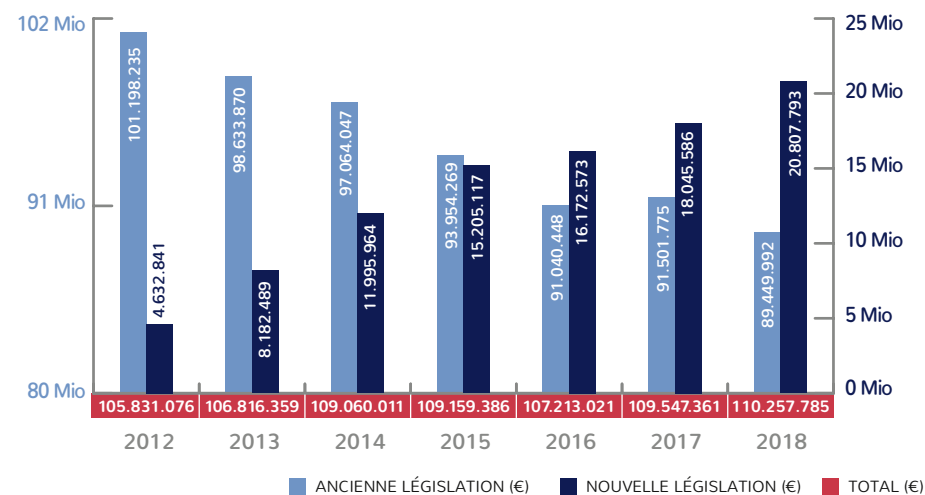
Le poste « Autres dépenses » se compose essentiellement de transferts vers d'autres institutions de la sécurité sociale (13,66%) et la quote-part de l'État en ce qui concerne la récupération des prestations des régimes spéciaux (17,54%). Ces dépenses ne connaissent pas de variation significative à travers les exercices.

4.4.3. ÉVOLUTION DES INDEMNITÉS POUR INCAPACITÉS DE TRAVAIL

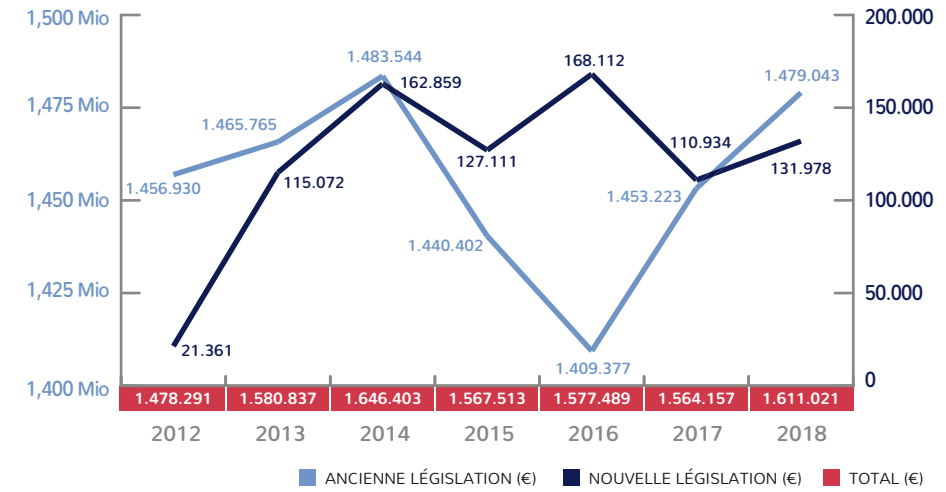


Les indemnités représentent le remboursement aux employeurs des salaires avancés dans le cadre de la Mutualité des employeurs pendant les 13 premières semaines consécutives à des accidents du travail, les indemnités pécuniaires payés aux assurés après la 13^e semaine d'incapacité de travail ainsi que celles payées dans le cadre de l'assurance dépendance.

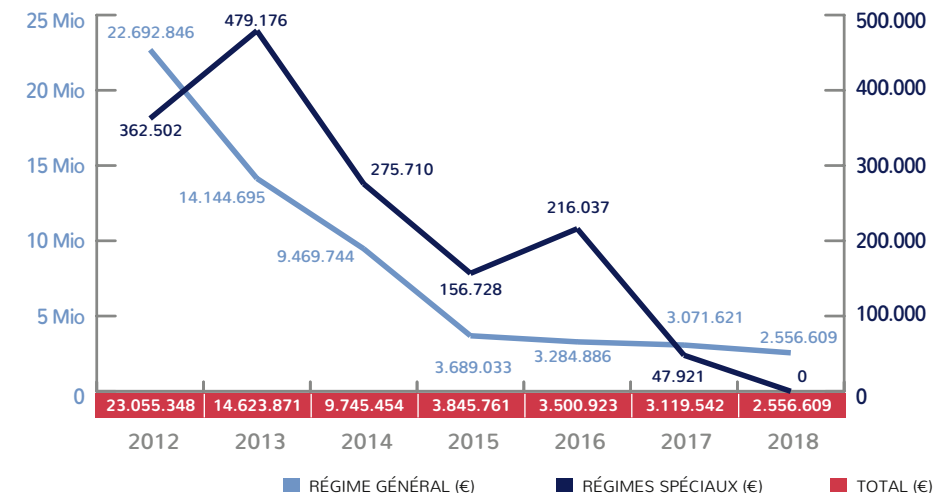
4.4.4. ÉVOLUTION DES RENTES – RÉGIME GÉNÉRAL



4.4.5. ÉVOLUTION DES RENTES – RÉGIMES SPÉCIAUX



4.4.6. ÉVOLUTION DES RACHATS DE RENTES



Ce tableau ne concerne uniquement les accidents tombant sous l'ancienne législation.

4.4.7. ÉVOLUTION DES INDEMNITÉS POUR PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX

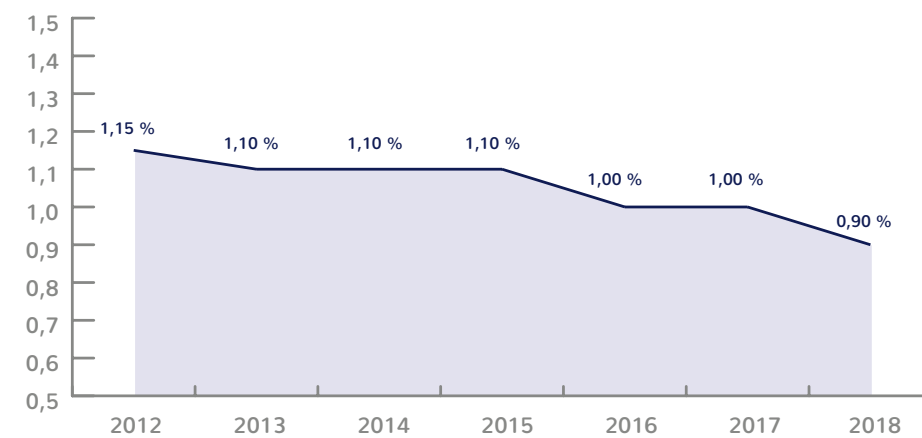
ANNÉE	RÉGIME GÉNÉRAL (€)	RÉGIMES SPÉCIAUX (€)	TOTAL (€)
2012	--	--	--
2013	12.277.327	257.360	12.534.687
2014	18.288.692	509.187	18.797.879
2015	13.162.196	326.054	13.488.250
2016	14.151.266	266.417	14.417.683
2017	17.775.004	309.521	18.084.525
2018	13.850.242	323.434	14.173.676

4.4.8. ÉVOLUTION DES PRESTATIONS EN NATURE

ANNÉE	RÉGIME GÉNÉRAL (€)	RÉGIMES SPÉCIAUX (€)	TOTAL (€)
2012	29.611.906	3.686.456	33.298.362
2013	39.273.869	3.501.140	42.775.009
2014	40.683.327	3.664.362	44.347.689
2015	38.924.079	3.666.543	42.590.622
2016	33.628.748	3.453.549	37.082.297
2017	34.371.686	3.938.813	38.310.499
2018	33.083.220	3.676.391	36.759.611

4.5. COTISATIONS

4.5.1. ÉVOLUTION DU TAUX DE COTISATION UNIQUE DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE DU RÉGIME GÉNÉRAL



Les dépenses de l'assurance obligatoire du régime général sont financées par des cotisations à charge des employeurs ou des assurés non-salariés.

4.5.2. SYSTÈME BONUS-MALUS

Le système bonus-malus vise à inciter les cotisants de l'assurance accident à investir davantage dans la prévention des accidents du travail.

Le taux de cotisation de base de chaque cotisant peut être diminué ou augmenté via un facteur de multiplication individuel appelé facteur bonus-malus. Pour calculer ce facteur bonus-malus, les cotisants sont répartis en classes de risques et comparés aux autres cotisants se trouvant dans la même classe, comparaison qui est basée sur le coût des accidents.

RÉPARTITION DANS LES CLASSES DE RISQUES

Chaque cotisant se voit attribuer une seule classe de risques sur base de son activité principale. Il n'est attribué qu'une classe de risques par cotisant pour l'ensemble de ses activités, l'activité principale étant déterminante pour le classement.

Tout nouveau cotisant est tenu de fournir lors de son affiliation au Centre commun de la sécurité sociale les indications nécessaires pour son classement dans une classe de risques. De même, il doit signaler sans retard tout changement de l'activité exercée susceptible d'impliquer un reclassement.

(Les classes de risques sont définies à la page 76).



DÉTERMINATION DU FACTEUR BONUS-MALUS

Pour déterminer le facteur bonus-malus d'un cotisant, l'assurance accident calcule le coefficient de charge du cotisant et le coefficient de charge de sa classe de risques qui sont comparés entre eux :

- ▶ Si le coefficient du cotisant dépasse celui de sa classe de risques, son facteur bonus-malus est supérieur à 1 et un malus est appliqué.
- ▶ Si le coefficient du cotisant est inférieur ou égal à celui de sa classe de risques et différent de zéro, son facteur bonus-malus est égal à 1 et ni bonus ni malus n'est appliqué.
- ▶ Si le coefficient du cotisant est égal à zéro (aucunes prestations imputées aux accidents du travail du cotisant), son facteur bonus-malus est inférieur à 1 et un bonus est appliqué.

DÉTERMINATION DU COEFFICIENT DE CHARGE

Le coefficient de charge d'un cotisant correspond à la relation entre les prestations imputées aux accidents du cotisant et l'assiette globale sur laquelle le cotisant a payé des cotisations.

Le coefficient de charge d'une classe de risques correspond à la relation entre les prestations imputées aux accidents de tous les cotisants faisant partie de cette classe de risques et les assiettes globales sur lesquelles ces cotisants ont payé leurs cotisations.

DÉTERMINATION DU TAUX DE COTISATION

Le taux de cotisation de base, fixé conformément à l'article 149 du Code de la sécurité sociale, est multiplié pour chaque cotisant par son facteur bonus-malus. Le taux de cotisation équivaut donc au produit du taux de cotisation de base et du facteur bonus-malus.

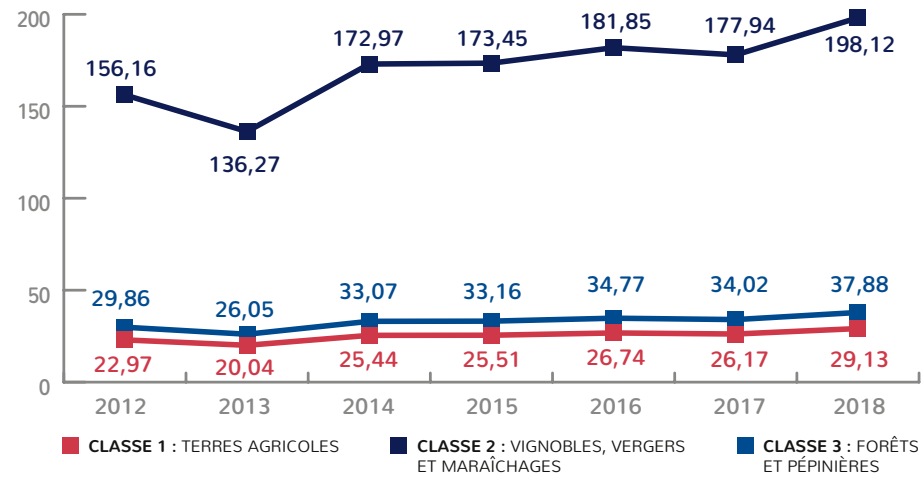
PÉRIODE D'OBSERVATION

Le calcul des coefficients de charge se base sur des prestations imputées aux accidents du travail (il n'est tenu compte ni des accidents de trajet ni des maladies professionnelles) survenus à partir du 1^{er} janvier 2011 et payées pendant une période d'observation allant du 1^{er} avril de l'avant dernière année au 31 mars de l'année précédant l'exercice d'application du système bonus-malus.

MISE EN VIGUEUR DU SYSTÈME BONUS-MALUS

Le système bonus-malus s'applique pour la première fois pour l'exercice 2019.

4.5.3. ÉVOLUTION DE LA COTISATION ANNUELLE PAR HA DE L'ASSURANCE VOLONTAIRE AGRICOLE



Les agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers et sylviculteurs, non soumis à l'assurance obligatoire et exploitant au minimum 3 hectares de terres agricoles, 0,10 hectare de vignobles, 0,50 hectare de forêts ou pépinières, 0,30 hectare de vergers ou 0,25 hectare de maraîchages, peuvent s'assurer volontairement en présentant une demande écrite auprès du Centre commun de la sécurité sociale.



5.1. Évolution des ressources humaines	102
5.2. Cartographie des processus	104

5.1. ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1.1. AGENTS EN SERVICE AU 31.12.2018

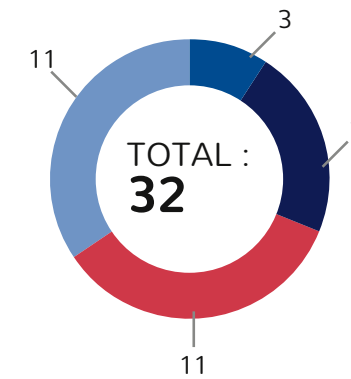
SERVICES	
Direction	3
Secrétariat	3
Qualité	1
Communication	1
Prévention, Courrier et encodage	21
Prestations	26
Juridique	12
Méthodologie	4
Comptabilité	3
Total	74

5.1.2. ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF

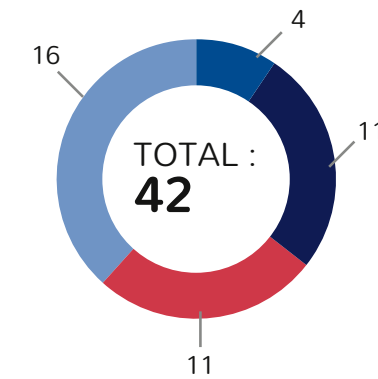
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Président	1	1	1	1	1	1	1
Chargé de direction	1	1	1	1	1	1	1
Chargé de direction adjoint	0	0	0	0	0	1	1
Attachés	2	2	3	4	5	3	3
Ingénieurs	3	3	4	4	3	6	6
Rédacteurs	37	37	36	37	39	39	39
Expéditionnaires	7	7	7	6	7	7	4
Employés	16	14	15	15	15	17	19
Total	67	65	67	68	71	75	74

5.1.3. PYRAMIDE DES ÂGES

MASCULIN



FÉMININ



ÂGE MOYEN : 43,9

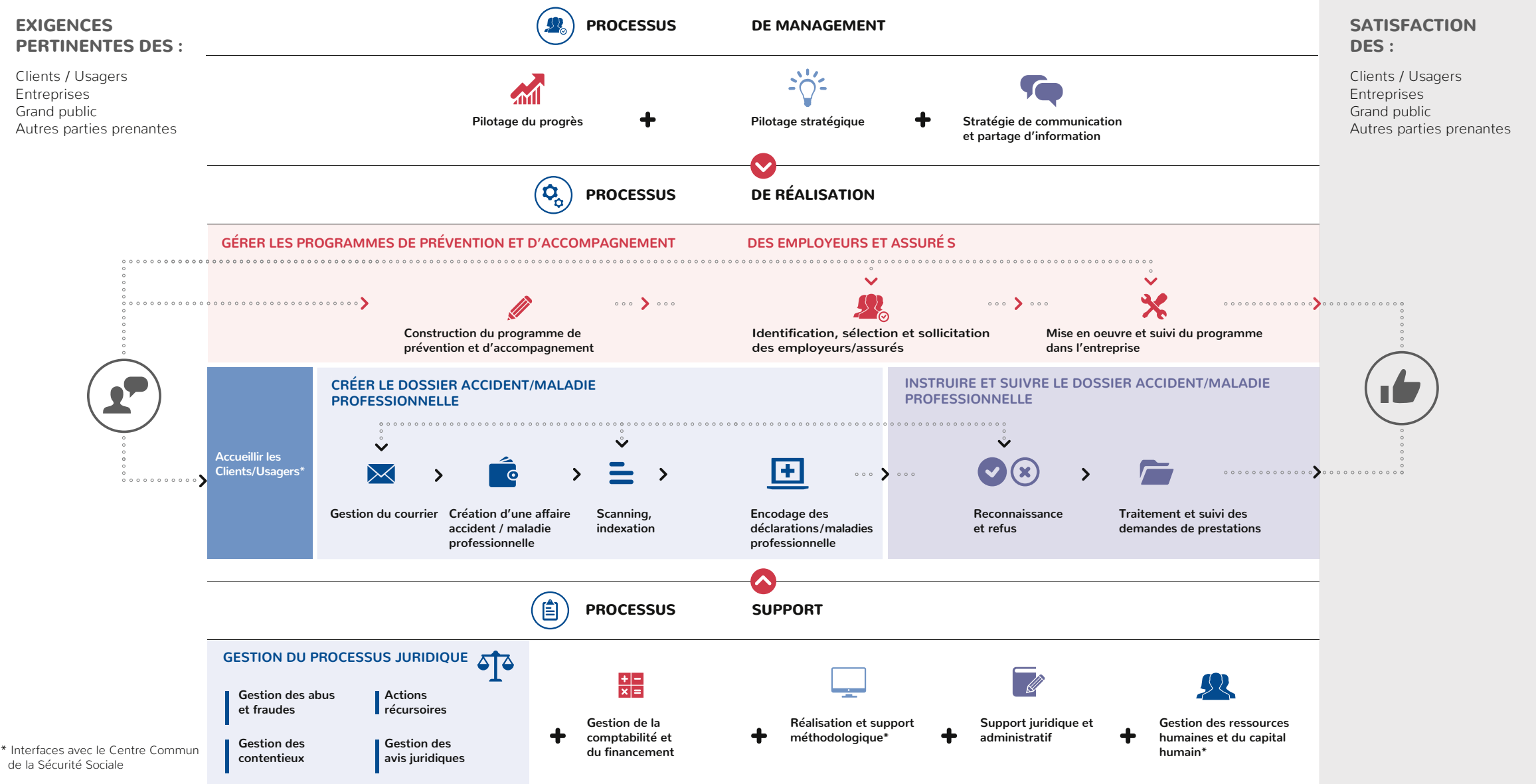
■ < 30 ■ 30 - 39 ■ 40 - 49 ■ 50 +

5.2. CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS

(domaine d'application du système de management de la qualité)

(Exclusion des chapitres 8.3 Conception et développement (pas d'activité de conception et développement, l'AAA est donneur

d'ordre pour certaines activités) et 7.1.5.2 Traçabilité de la mesure (pas d'instrument de mesure à étalonner ou vérifier).



* Interfaces avec le Centre Commun de la Sécurité Sociale



125, route d'Esch
L-1471 Luxembourg
Tél.: (+352) 26 19 15-1
E-mail: info.aaa@secu.lu

